



Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026 – 2032

Date d'effet :

Délibération prise lors du Conseil Communautaire du

Financé par



Table des matières

<u>I/ Le contexte</u>	Page 5
<u>A. Introduction</u>	Page 5
<u>B. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?</u>	Page 7
<u>C. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?</u>	Page 8
<u>D. Quel est le cadre réglementaire ?</u>	Page 9
<u>1. A l'échelle nationale</u>	Page 9
<u>2. A l'échelle régionale</u>	Page 10
<u>3. A l'échelle locale</u>	Page 11
<u>II/ La gouvernance</u>	Page 12
<u>III/ Le diagnostic du territoire</u>	Page 13
<u>A. Données socio-économiques</u>	Page 14
<u>1. Le territoire</u>	Page 14
<u>2. La population</u>	Page 14
<u>3. L'habitat</u>	Page 17
<u>4. L'activité économique</u>	Page 20
<u>B. Lien du diagnostic socio-économique avec la prévention des déchets</u>	Page 22
<u>C. Les actions de prévention en cours sur le territoire</u>	Page 23
<u>1. Actions portées par Terre de Provence Agglomération</u>	Page 23
<u>2. Actions portées par les acteurs locaux</u>	Page 25
<u>D. Les acteurs et partenaires identifiés</u>	Page 26
<u>E. L'organisation des services de proximité de Terre de Provence Agglomération</u>	Page 27

1. L'organisation de la gestion des déchets	Page 28
2. Les moyens de gestion des déchets	Page 30
3. Le traitement des déchets	Page 33
4. Le financement du service de gestion des déchets	Page 34
F. La production de déchets	Page 35
1. Evolution des performances de collecte	Page 35
2. Situation des quantités de DMA par rapport aux référentiels	Page 37
3. La composition des ordures ménagères résiduelles	Page 39
4. Les gisements d'évitement prioritaires	Page 40
5. Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés	Page 41
IV/ Le PLPDMA	Page 43
A. Un programme pluriannuel	Page 43
B. Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA	Page 46
1. Les objectifs	Page 46
2. Les acteurs	Page 47
3. Les indicateurs de suivi	Page 48
4. Les fiches actions	Page 49
Axe 1 – Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets	Page 49
Action 1 – Informer et sensibiliser tous les publics	Page 49
Action 2 – Mobiliser les acteurs du secteur touristique	Page 51
Action 3 – Impliquer les acteurs du sport	Page 52

<u>Action 4 – Accompagner les événements vers des démarches « zéro déchet »</u>	Page 54
<u>Action 5 – Lancer une campagne « stop pub »</u>	Page 56
<u>Axe 2 – Structurer et développer la gestion de proximité des biodéchets et végétaux</u>	Page 57
<u>Action 6 – Développer les solutions de compostage individuel</u>	Page 57
<u>Action 7 – Déployer le compostage partagé</u>	Page 58
<u>Action 8 – Mettre en place un service de broyage des végétaux</u>	Page 59
<u>Axe 3 – Réduire les déchets des professionnels</u>	Page 60
<u>Action 9 – Faire de la redevance spéciale un levier de prévention et de réduction des déchets professionnels</u>	Page 60
<u>Action 10 - Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants</u>	Page 62
<u>Axe 4 – Réduire les déchets en déchetterie</u>	Page 63
<u>Action 11 – Développer des zones de réemploi en déchetterie</u>	Page 63
<u>Action 12 – Engager les commerçants des marchés dans la réduction des déchets</u>	Page 64
<u>Axe 5 – Faire des collectivités des acteurs éco-exemplaires</u>	Page 65
<u>Action 13 – Déployer une démarche d'éco-responsabilité au sein des collectivités</u>	Page 65
<u>Axe 6 – Faire évoluer la collecte</u>	Page 66
<u>Action 14 – Etudier la mise en place de la tarification incitative</u>	Page 66
<u>Axe 7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire</u>	Page 67
<u>Action 15 – Soutenir les établissements de restauration collective</u>	Page 67
<u>Action 16 – Encourager et valoriser les initiatives anti-gaspillage</u>	Page 68
<u>Action 17 – Valoriser les produits agricoles déclassés</u>	Page 69
<u>Annexe 1 : Résultats détaillés des actions de prévention des déchets déjà mises en œuvre</u>	Page 72
<u>Annexe 2 : Planning prévisionnel de mise en œuvre des actions (cf. Excel : Planning mise en œuvre du PLPDMA)</u>	Page 76
<u>Annexe 3 : Moyens financiers</u>	Page 78

I. Le contexte

A. Introduction

En France, la production de déchets a fortement augmenté depuis les années 1960, sous l'effet de l'évolution des modes de consommation, du développement des produits emballés et suremballés, de la diversification des biens de consommation, mais également de la croissance démographique et des progrès technologiques. Cette augmentation s'accompagne d'une pression croissante sur les ressources naturelles et sur l'environnement.

Face à ces enjeux, l'Union européenne et l'État français ont progressivement renforcé leurs politiques publiques afin de réduire la production de déchets et d'améliorer leur gestion. Ces orientations s'inscrivent aujourd'hui dans une logique de transition vers une économie circulaire, visant à limiter le gaspillage des ressources, favoriser le réemploi et le recyclage, et réduire l'impact environnemental des déchets.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales jouent un rôle central à travers la mise en place d'actions de prévention, le développement de dispositifs de collecte et de traitement adaptés, ainsi que la sensibilisation des usagers à la réduction des déchets.

La prévention de la production de déchets est devenue un axe prioritaire des politiques publiques environnementales depuis les lois « Grenelle I » (2009) et « Grenelle II » (2010), qui ont marqué une étape importante dans la structuration des politiques de gestion et de réduction des déchets.

La « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) du 17 août 2015 a ensuite renforcé la priorité donnée à la prévention, notamment dans ses objectifs de lutte contre le gaspillage et de promotion de l'économie circulaire. Plus récemment, la « Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) de 2020 est venue compléter ce cadre en fixant de nouveaux objectifs de réduction des déchets, de développement du réemploi et d'amélioration du recyclage.

Dans ce contexte réglementaire, les collectivités territoriales exerçant la compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés ont **l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, conformément à l'article L 541-15-1 du Code de l'environnement. Ce programme vise à définir, à l'échelle du territoire, une stratégie et un plan d'actions permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits.

En 2025, le territoire de Terre de Provence Agglomération a produit **38 915 tonnes de déchets**. Ces déchets représentent un coût pour la collectivité là où ils auraient pu devenir en partie des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités et cela par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire. La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour l'agglomération. Cette ambition s'inscrit également dans un cadre réglementaire européen en pleine évolution. Le règlement européen « Packaging and Packaging Waste Regulation » (PPWR), relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, entré en vigueur le 11 février 2025 et applicable depuis le 12 août 2026, fixe de nouvelles exigences visant notamment à réduire la quantité d'emballages produits, favoriser leur réemploi et améliorer leur recyclabilité. Il renforce ainsi la nécessité d'agir en amont de la collecte, en privilégiant la prévention et la réduction des déchets plutôt que leur seule gestion une fois produits.

Terre de Provence Agglomération s'engage donc dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), par la délibération n°63 du 23 juin 2022 portant lancement de l'élaboration du programme, et la délibération n°165 du 25 juin 2026 portant constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

B. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

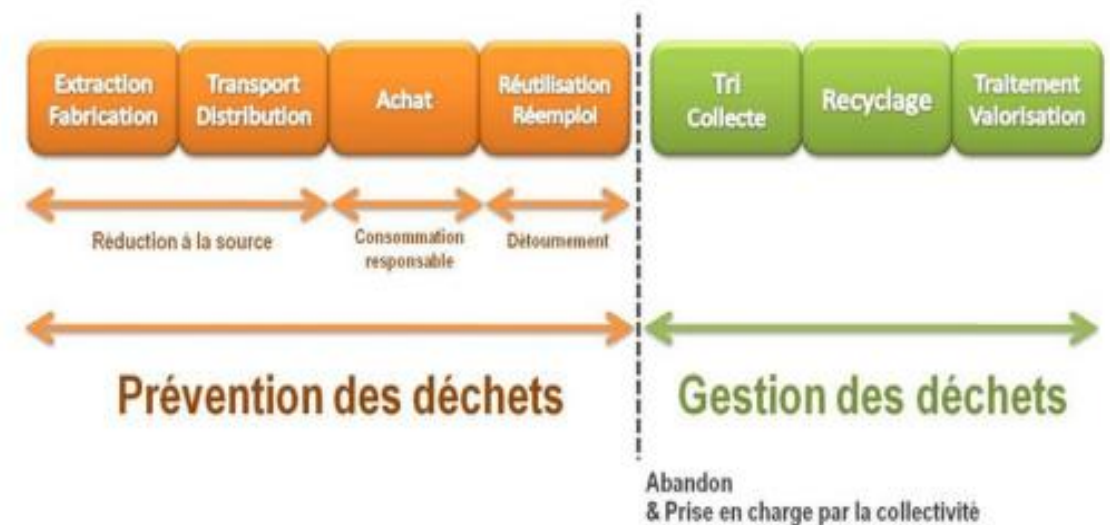
La prévention des déchets regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre **en amont de la production des déchets** afin de réduire leur quantité et leur nocivité. Elle vise à limiter la production de déchets à la source, avant même qu'ils ne soient collectés ou traités.

Selon le **Code de l'environnement**, la prévention comprend toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, permettant de réduire :

- La quantité de déchets produits, notamment par le réemploi ou la prolongation de la durée de vie des produits ;
- Les effets nocifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses dans les produits.

La prévention constitue le premier niveau de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, elle intervient avant l'abandon ou la prise en charge des déchets par la collectivité.

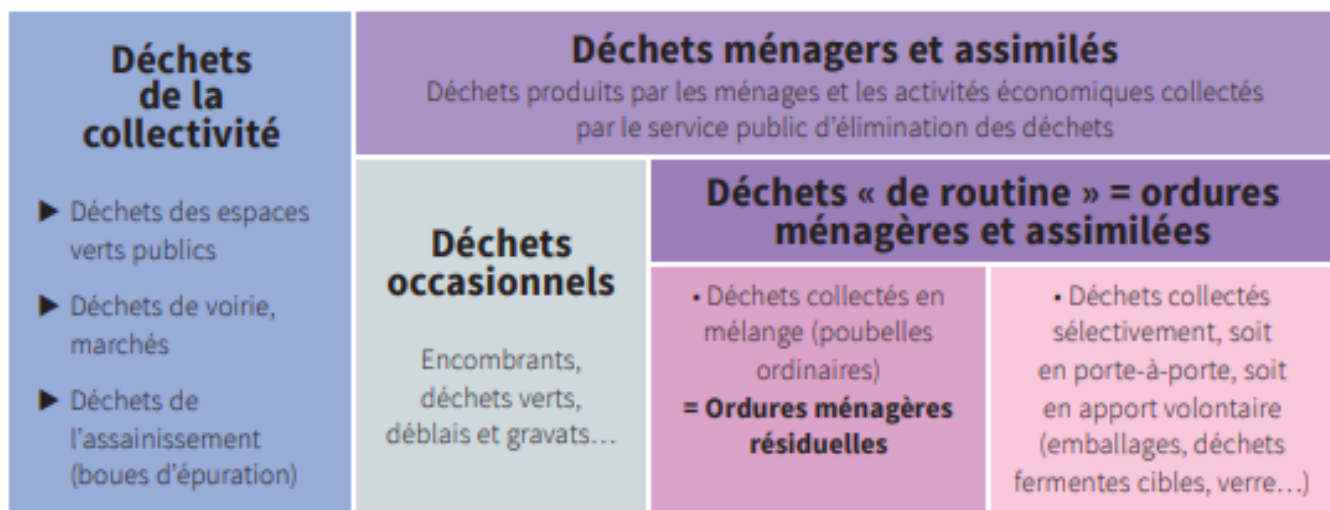
Le schéma ci-dessous montre les différentes étapes de la vie d'un produit :



C. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Le PLPDMA est un outil opérationnel permettant de structurer et de coordonner les actions de prévention menées par la collectivité et les acteurs locaux, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, collectivités, associations, établissements publics et acteurs économiques. Il indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le plan concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets produits par les foyers ainsi que les déchets similaires générés par les activités économiques ou publiques, tels que les bureaux, commerces, administrations ou petites entreprises. Ils comprennent notamment les déchets végétaux, encombrants et autres déchets assimilables aux déchets des particuliers, afin de faciliter leur collecte et traitement.



Source : CGDD

Afin d'être un outil à la fois stratégique et opérationnel, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions concrètes. Ce programme dresse une ligne directrice aux actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

D. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont les principales sont les suivantes :

- **À l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ; la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV); la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)
- **À l'échelle régionale**, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui précise la stratégie, les objectifs et les orientations fixées par le territoire régional
- **À l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus

1. À l'échelle nationale

La prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives : les lois « Grenelle 1 et 2 », la LTECV et la loi AGEC. Cette dernière actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- **Baisse de 15%** de la production de **DMA** en kg/hab/an, d'ici 2030 par rapport à 2010
- **Réduire de 5%** les quantités de **déchets d'activités économiques** par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010
- Atteindre l'équivalent de **5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation** d'ici 2030
- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50%** en 2030 par rapport à 2015
- Développement du **tri à la source des déchets organiques** généralisée avant 2024



2. À l'échelle régionale

La Région Sud a adopté le SRADDET le 15 octobre 2019 et l'a modifié le 3 juillet 2025. Il fixe les objectifs suivants :

- **Réduire de 10%** la production de l'ensemble des **Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques**, dès 2025 par rapport à 2015
- Développer le réemploi et **augmenter de 10%** la quantité des **déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation**
- **Diviser par deux** la part des **déchets d'activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages**
- Capter **80% des quantités de déchets dangereux** en 2025, puis 100% en 2031
- **Réduire de 15 %** les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010

3. À l'échelle locale

Terre de Provence Agglomération est engagée depuis plus de 10 ans dans une gestion des déchets ambitieuse en perpétuel mouvement. Cette volonté d'anticiper pour répondre aux enjeux de demain a permis d'initier des actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire.

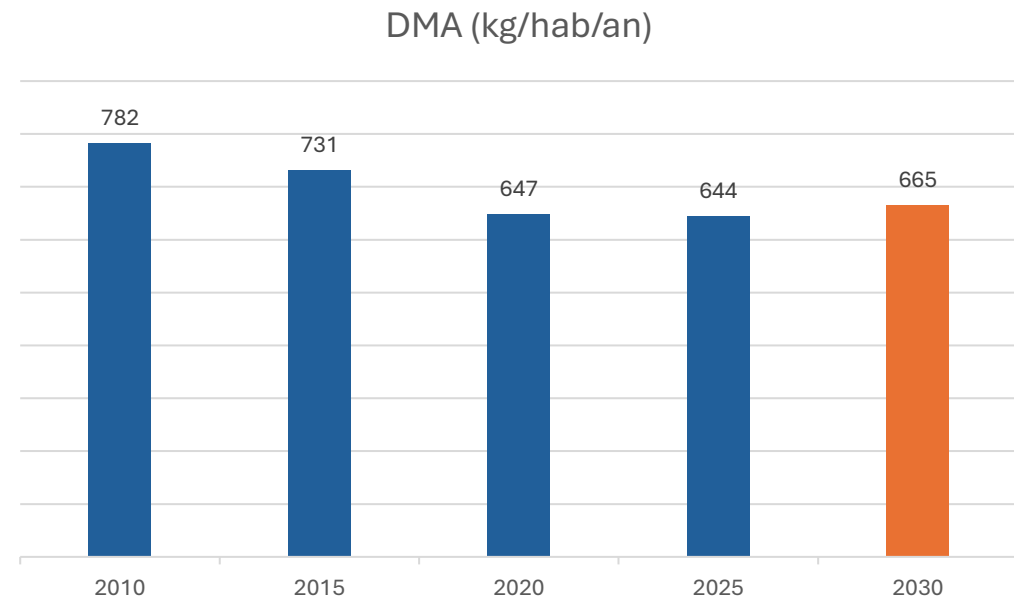
Aujourd'hui, par la mise en place d'un PLPDMA, elle souhaite formaliser les actions déjà engagées et développer de nouvelles actions. Ses objectifs quantitatifs doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux.

Objectif SRADDET décliné de la loi AGECE :

-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010

Avec 644 kg/hab/an de DMA en 2025, Terre de Provence Agglomération se situe déjà en dessous de l'objectif fixé à 665 kg/hab/an en 2030.

Cependant, ce nombre est un résultat global, il y a encore d'importantes marges de progrès à atteindre sur certains flux, notamment les OMR. L'agglomération doit également atteindre un taux de valorisation des DMA vers le réemploi ou le recyclage en 2030 (loi AGECE). Le taux actuel est de 42%.



II. La gouvernance

L'élaboration d'un PLPDMA implique de nombreux acteurs de tous types et nécessite une gouvernance claire. Terre de Provence Agglomération a souhaité mettre l'accent sur la concertation afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche.

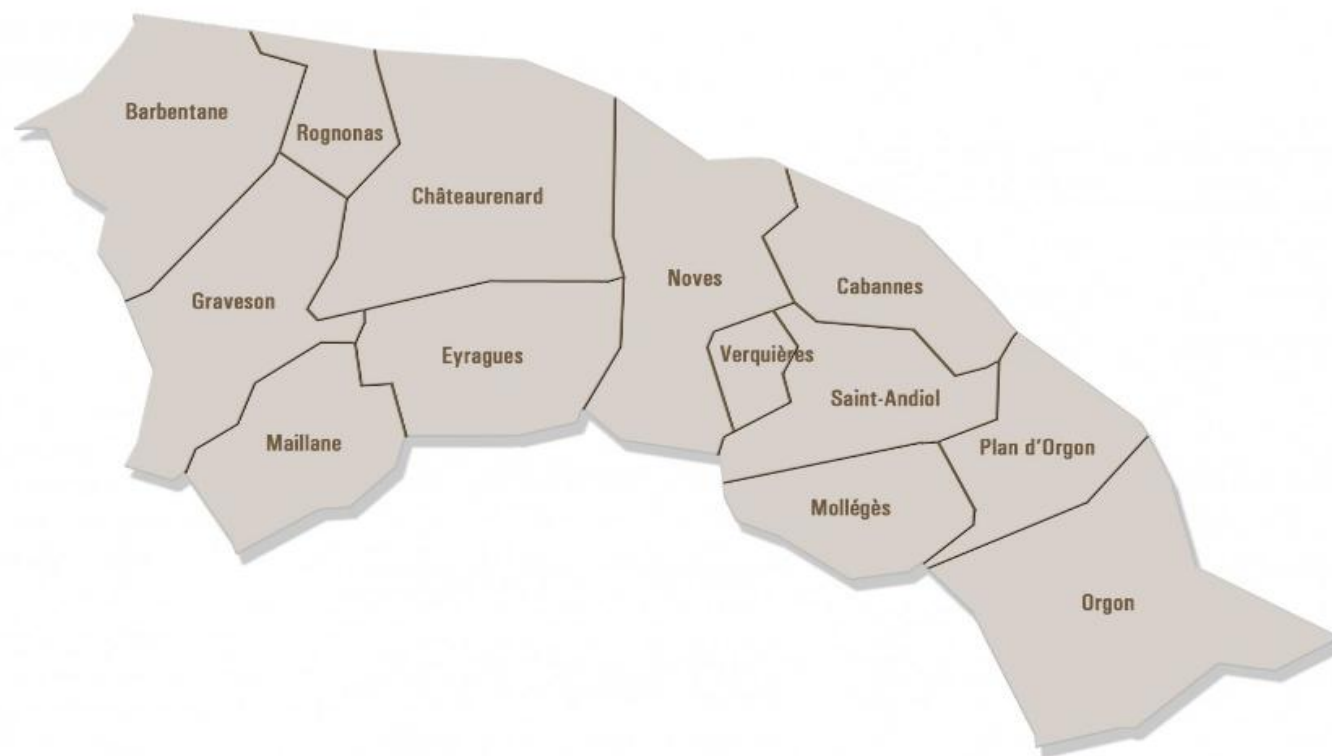
- **L'équipe projet** : L'équipe projet sera structurée autour de Fanny CUMBO responsable du service prévention des déchets et donc en charge du pilotage du PLPDMA. Fanny CUMBO réunira les groupes thématiques afin d'échanger sur les différents enjeux de prévention des déchets du territoire. La composition et les thématiques de ces groupes seront définies en fonction des priorités identifiées et retenues par la CCES. L'équipe projet pourra ainsi mobiliser, selon les sujets abordés, des membres de la CCES ainsi que des acteurs du territoire disposant de compétences, d'une expertise ou d'un rôle en lien avec la thématique étudiée. Ces groupes permettront de partager le diagnostic, d'approfondir les enjeux identifiés et de co-construire les actions du PLPDMA. Un ou plusieurs groupes de travail thématiques sont organisés chaque année, en fonction des priorités du programme et de l'avancement des actions
- **La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** : obligatoire pour la mise en œuvre d'un PLPDMA. Elle est composée d'élus locaux, de partenaires institutionnels et d'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets. Elle participe à l'élaboration du PLPDMA, émet un avis sur le projet et sur les bilans annuels présentés une fois le programme mis en œuvre
- **La Commission déchets** : sa mission principale est de présenter aux organes délibérants (Bureaux et Conseils communautaires) les sujets et projets relatifs à la prévention et la gestion des déchets. Ces projets sont débattus, au sein de la commission, qui émet un avis avant leur transmission, selon leur importance, au Bureau puis au Conseil communautaire. La commission travaille uniquement sur les actions portées par Terre de Provence Agglomération dans le cadre du PLPDMA. Celui-ci porte plus largement sur l'ensemble des actions de prévention des déchets mises en œuvre par les différents acteurs du territoire. La commission est présidée par le Vice-Président délégué à la gestion et valorisation des déchets et composée de représentants de chaque commune
- **Le Conseil Communautaire** : organe décisionnaire. Il valide le PLPDMA une fois élaboré

III. Le diagnostic du territoire

La communauté d'agglomération Terre de Provence est située en Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle compte environ 60 440 habitants avec une densité de 227 hab./km², (source : Insee 2022), répartis sur treize communes : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

En 2025, **38 915 tonnes de déchets** ont été collectées par le service de gestion des déchets, qui représentent 644 kg/hab/an.

L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010 est **82**. Cet indice correspond au ratio en 2025 (644 kg/hab/an) divisé par le ratio en 2010 (782 kg/hab/an) et sert à étudier l'évolution des quantités collectées. Il est inférieur à 100, ce qui traduit une baisse de la production de déchets sur le territoire.



A. Données socio-économiques

1. Le territoire

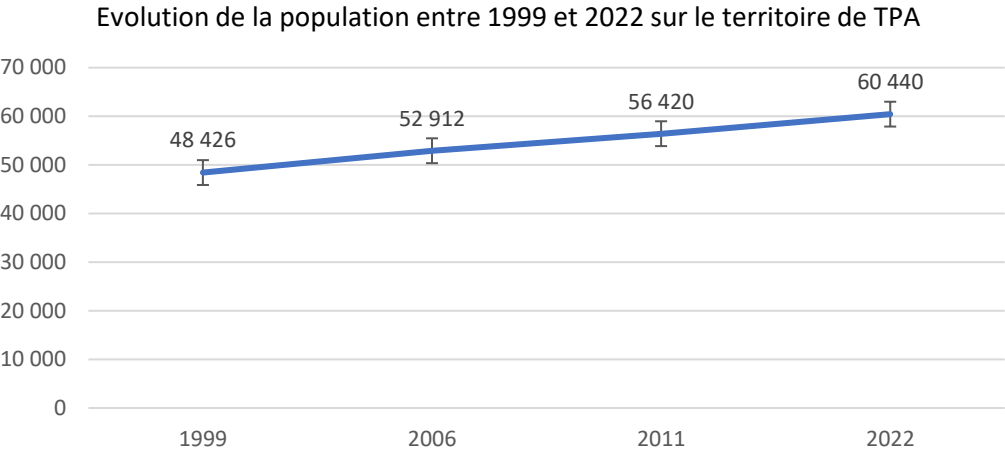
Le territoire est composé d'habitats de type « mixte à dominante rurale », avec une ville structurante (Châteaurenard), de bourgs d'équilibre (Barbentane, Cabannes, Eyragues, Graveson, Noves, Plan d'Orgon, Rognonas, Orgon, Saint Andiol) et de bourgs ruraux (Maillane, Mollégès, Verquières).

2. La population

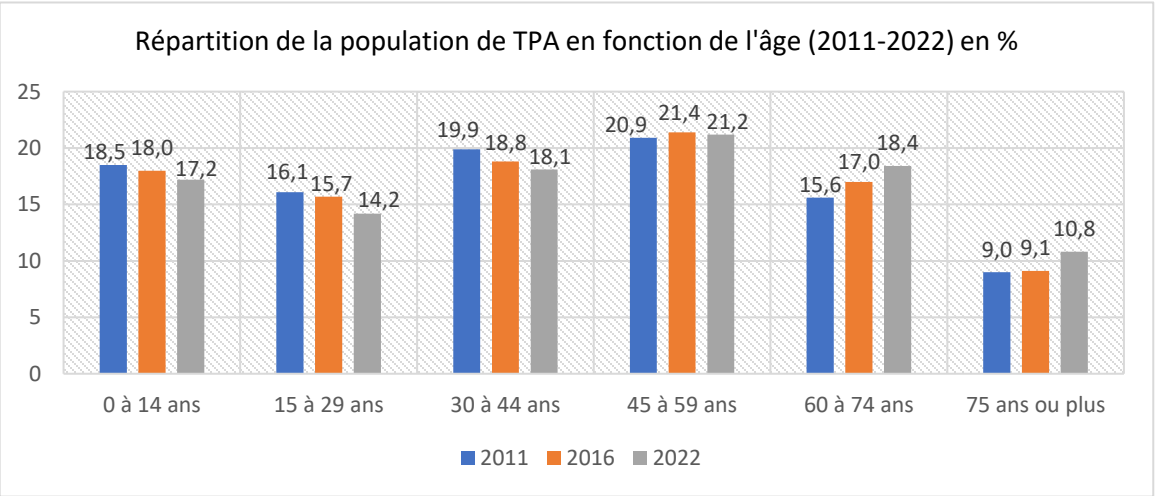
Les communes présentent des populations variées. Châteaurenard, ville centre, compte 16 668 habitants, soit près de 27,58% de la population globale de l'EPCI. L'ensemble des autres communes se situent dans la même fourchette de population allant de 2 600 à 6 000 habitants, sauf celle de Verquières, commune la moins peuplée qui compte 775 habitants (données INSEE 2022).

Communes	Habitants	Superficie en km ²	Densité habitants au km ²
Barbentane	4 262	27,10	157,10
Cabannes	4 576	20,90	218,80
Châteaurenard	16 668	35,00	476,90
Eyragues	4 289	20,80	206,40
Graveson	4 743	23,50	201,50
Maillane	2 779	16,80	165,70
Mollégès	2 651	14,20	186,70
Noves	5 918	27,90	212,00
Orgon	2 662	34,80	76,50
Plan d'Orgon	3 562	14,90	238,40
Rognonas	4 186	9,40	444,80
Saint Andiol	3 369	16,00	210,60
Verquières	775	4,60	168,80
Terre de Provence	60 440	265,90	227,30

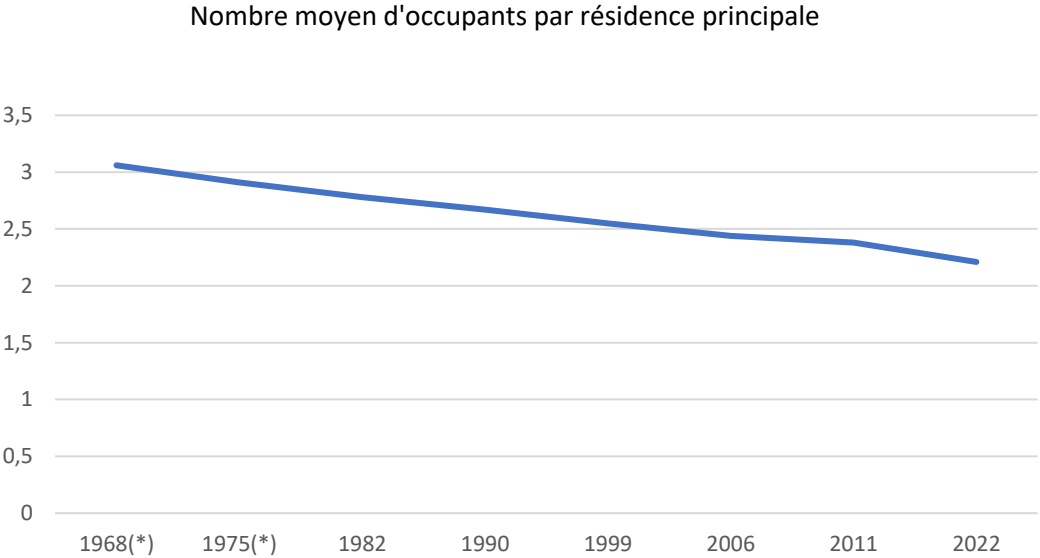
Depuis 1999 la population est en augmentation. Sur le graphique ci-contre, nous observons que de 2011 à 2022 la population a augmenté de 4 020 habitants avec une augmentation moyenne de 365 habitants par an. Soit un taux d'évolution de 24,81% sur la période de 1999 à 2022. Ce résultat laisse à penser que le territoire continuera de connaître une augmentation de sa population au cours des prochaines années.



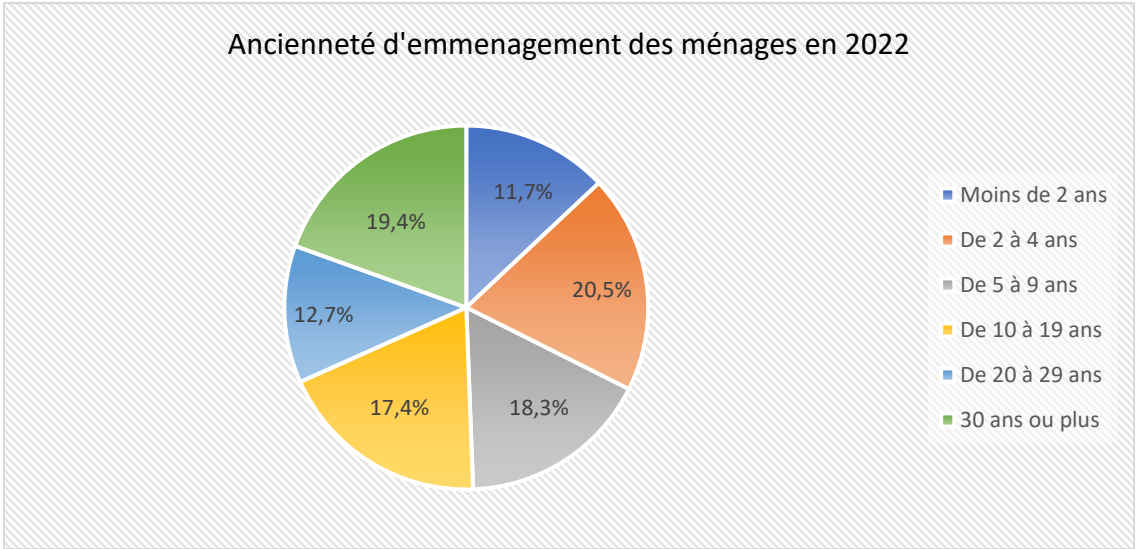
Le graphique ci-dessous montre que les tranches d'âge de plus de 44 ans sont plus nombreuses sur le territoire, et que le nombre de personnes âgées de moins de 44 ans diminue entre 2011 et 2022. Ce résultat met en évidence le vieillissement de la population qui risque de s'accroître au cours des prochaines années avec le nombre des personnes âgées de 45 ans et plus qui s'accroît.



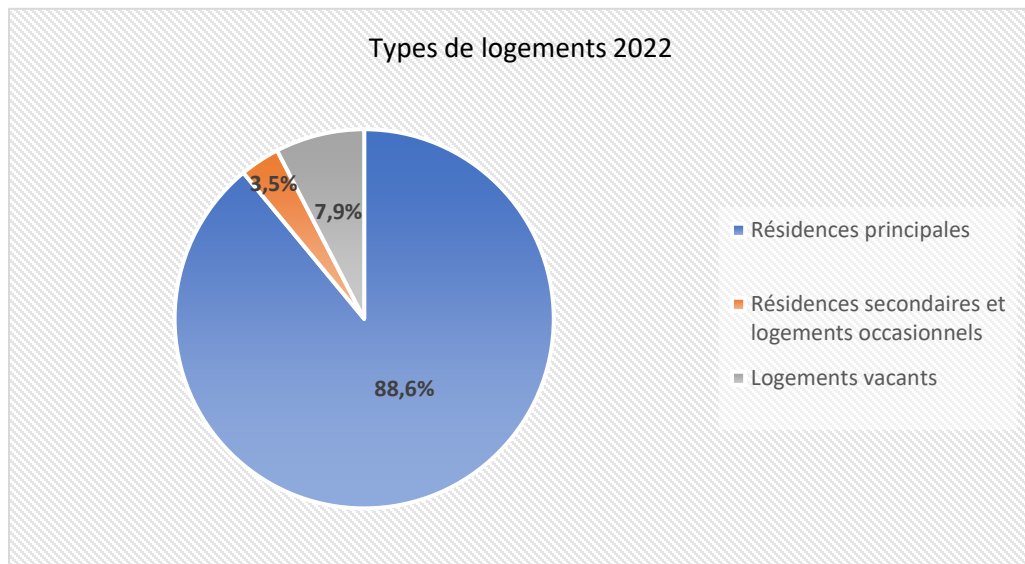
Le nombre d’habitants par foyer diminue. La population suit la tendance nationale à la baisse de la taille des ménages, due notamment au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de familles nombreuses.



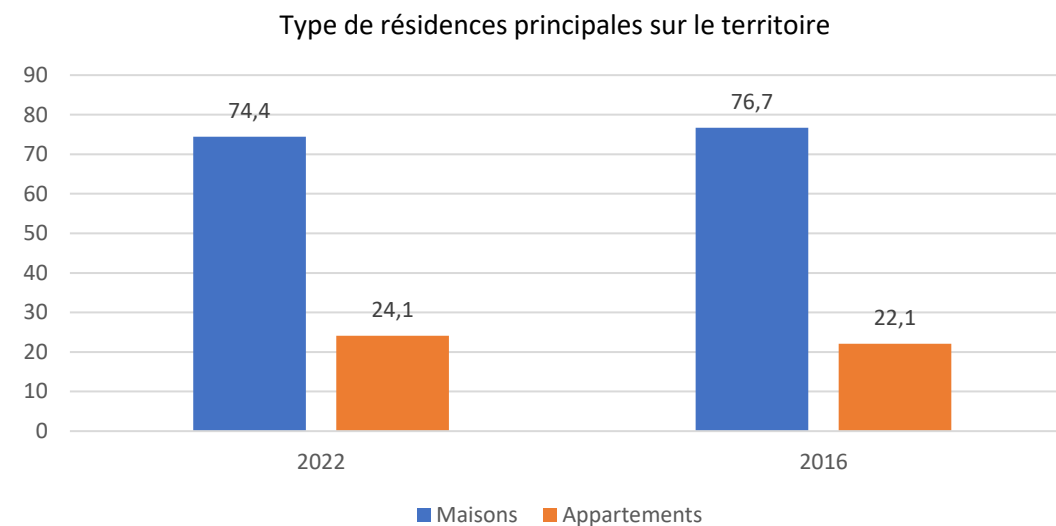
Dans le graphique qui suit, nous observons que 49,5% de la population de terre de Provence réside depuis plus de 10 ans dans un logement. C’est une population sédentaire avec une mobilité de la population réduite : 19,4% des ménages résident depuis plus de 30 ans dans la même habitation.



3. L'habitat



Le taux de résidences principales est élevé sur le territoire : 88,6%. Les résidences secondaires représentent 3,5% et les logements vacants 7,9%.

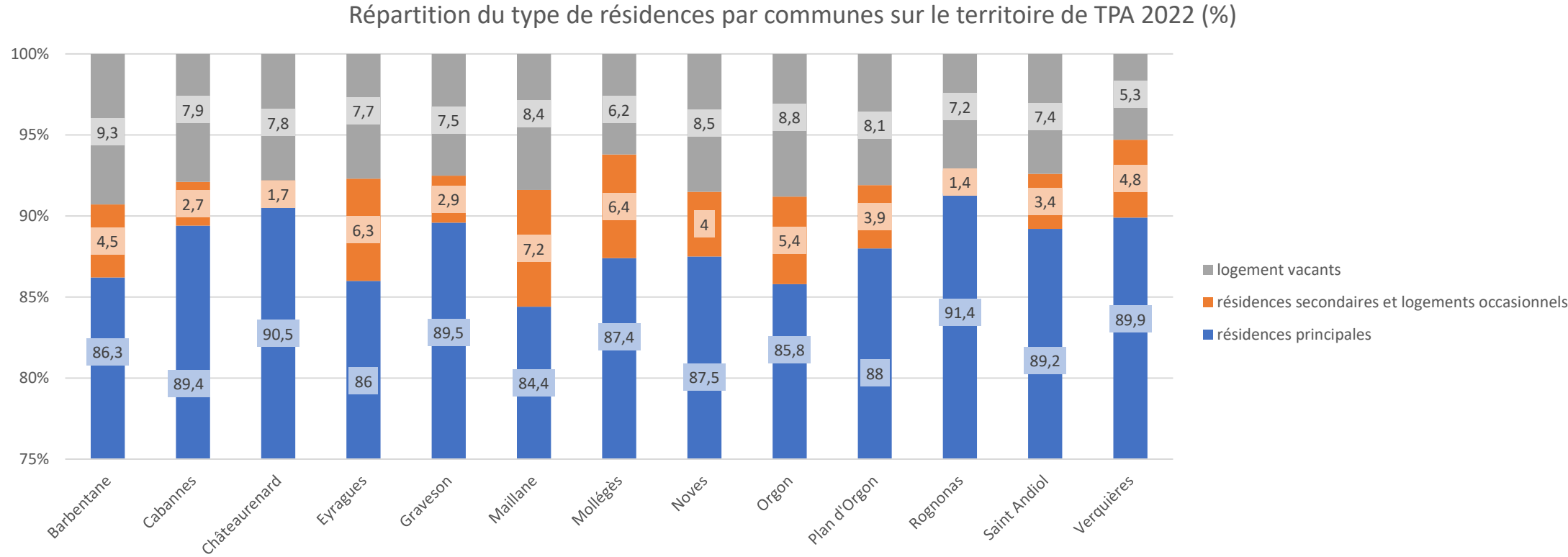


Le graphique ci-dessus montre que la part des maisons représente 74,4% des résidences principales en 2022. Cette part est en légère baisse entre 2016 et 2022 (-2,3%), et la part des appartements est en augmentation (+2,0%).

Cette tendance à l'habitat en maison, supérieure aux appartements, ne se confirme pas aux échelons territoriaux supérieurs qui se retrouvent avec un taux élevé d'appartements par rapport aux maisons (36,5% maisons, et 62,6% appartements en 2022 pour les Bouches du Rhône). Néanmoins, cette répartition dans le département des Bouches du Rhône répond aux exigences des grosses agglomérations, des métropoles et autres localités dont l'habitat doit répondre à une densité importante favorisant le logement collectif.

Sur le graphique suivant on observe que l'évolution de l'habitat en résidences principales est restée constante sur l'ensemble des communes. Le taux de résidences principales (88,6%) est globalement représentatif de celui calculé par commune (entre 84,4% et 91,4%).

Cependant, certaines communes présentent des proportions de résidences secondaires et de logements vacants supérieures à la moyenne de l'agglomération. Ainsi, Maillane compte **7,2 % de résidences secondaires** (contre 3,5 % en moyenne sur TPA) et **8,4 % de logements vacants** (contre 7,9 % en moyenne sur TPA). Les communes de Barbentane et Plan d'Orgon affichent également des taux de vacance plus élevés, avec respectivement **9,3 % et 8,1 %**.



Plusieurs bailleurs sociaux sont présents sur le territoire. Ceux qui ont le parc social le plus important sont : 13 Habitat (30,31%) ; Unicil (27,20%) ; Grand Delta Habitat (12,38%). A eux trois ils représentent presque 70% du parc social du territoire. (données 2024)

Nom de la structure	% du parc social
13 habitat	30,31%
Unicil	27,20%
Grand Delta Habitat	12,38%
Famille & Provence	9,70%
Erilia	8,65%
Un toit pour tous	3,44%
3F Sud	2,52%
CDC Habitat	2,39%
Soliha	2,31%
SFHE	1,09%
TOTAL	100%

La plus grande part de logements sociaux se trouve dans les communes de Châteaurenard, Noves, Graveson et Cabannes qui représentent 73% du total des logements du territoire.

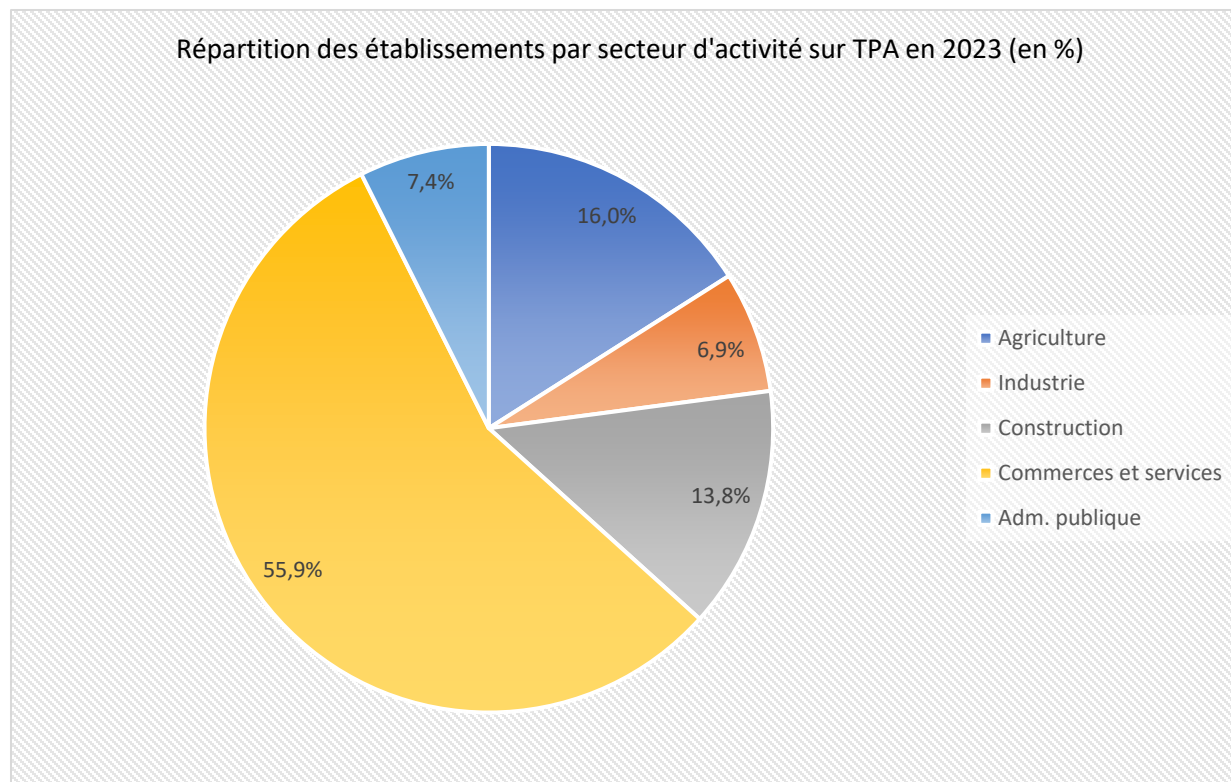
L'habitat social représente 26% de l'habitat collectif.

Commune	Nombre de résidences	Nombre de logements
BARBENTANE	5	50
CABANNES	10	204
CHÂTEAURENARD	34	1150
EYRAGUES	6	93
GRAVESON	12	215
MAILLANE	1	12
MOLLÉGÈS	1	18
NOVES	13	327
ORGON	3	81
PLAN D'ORGON	6	145
ROGNONAS	7	162
SAINT-ANDIOL	7	105
VERQUIÈRES	1	20
TERRE DE PROVENCE	106	2582

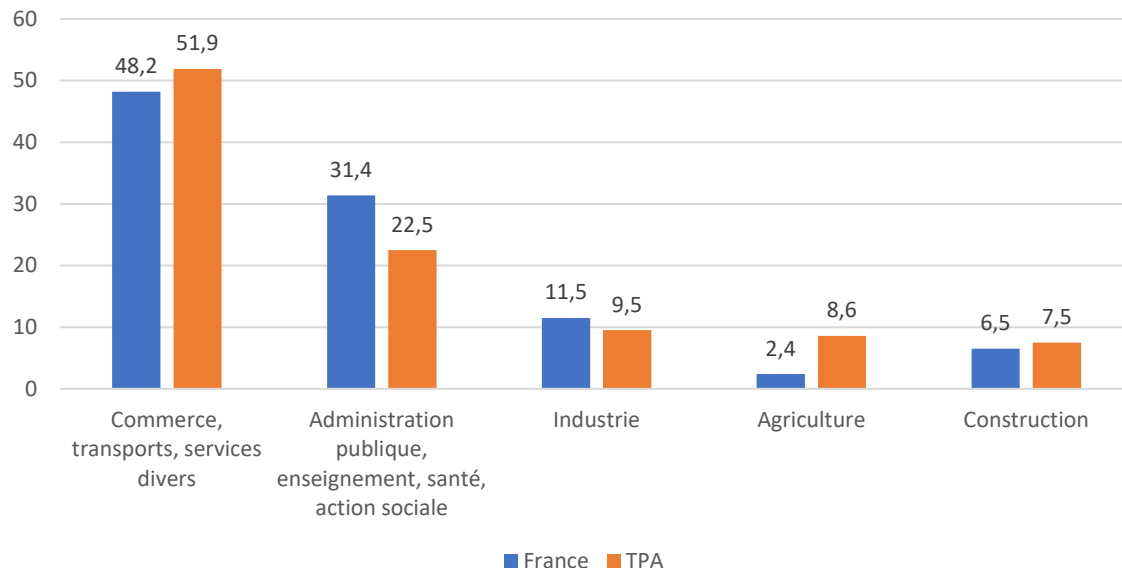
4. L'activité économique

L'INSEE dénombre un total de 2 487 établissements actifs en fin 2023 sur le territoire de la collectivité. Il existe trois principaux secteurs d'activités :

- le secteur tertiaire (commerces et services) représente 55,9%, soit une majorité des établissements actifs ;
- le secteur de l'agriculture représente 16,0% ;
- le secteur de la construction compte 13,8% des établissements actifs.



Part de l'emploi par secteur d'activités en comparaison à l'échelon national
en 2022 (%)



Par ordre d'importance, la part de l'emploi sur le territoire est prédominante dans le commerce, transports et services qui représentent 51,9% des emplois, suivi du secteur de l'administration publique (22,5%), de l'industrie (9,5%) de l'agriculture (8,6 %) et enfin de la construction (7,5%). L'importance de ces secteurs en termes d'emplois est également la même à l'échelle nationale, exception faite que la construction est plus importante que l'agriculture.

- 70,2% d'actifs ayant un emploi, répartis entre 3 catégories professionnelles dominantes : les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers (INSEE 2022).
- 29,9 % de la population est retraitée, sans emploi ou inactive.
- 84,7% des établissements sur le territoire comptent moins de 10 salariés (Source : INSEE 2023).

B. Lien du diagnostic socio-économique avec la prévention déchets

Ce bilan révèle que le territoire présente plusieurs enjeux en lien avec la prévention des déchets :

- Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge. Il y a également une part importante de seniors sur le territoire. Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre : visites pédagogiques, sensibilisation dans les établissements scolaires, événement prévention pour les collégiens, équipement des établissements sportifs en fontaine et bac de réemploi, déploiement du compostage individuel et collectif, broyage des végétaux à domicile;
- Le territoire ayant en majorité des maisons individuelles, les actions devront se porter beaucoup plus vers ce type de logements (déploiement du compostage individuel, broyage des végétaux). Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 24,10% vivant en logements collectifs. Les points de compostage partagé pourront être développés pour ces habitants. Il sera également opportun de mobiliser les bailleurs sociaux qui ont un important parc social;
- Trois principaux secteurs d'activité sont essentiellement concernés par les actions du PLPDMA : le secteur tertiaire (commerces et services); le secteur de l'agriculture; le secteur de la construction. Ce sont des entreprises qu'il ne faudra pas négliger vis-à-vis des déchets produits (biodéchets et déchets du BTP notamment). Toutefois les secteurs de l'administration publique et de l'industrie sont également les secteurs d'activités à associer à la démarche d'autant plus qu'ils occupent une place importante dans l'emploi. Plusieurs actions sont envisagées : mobiliser les acteurs du secteur touristique, mettre en place la redevance spéciale, engager les commerçants des marchés, être des collectivités exemplaires, lutter contre le gaspillage alimentaire dans les établissements, valoriser les produits agricoles déclassés;
- La fragilité économique d'une partie de la population (29,9% de retraités ou personnes sans emploi), montre que la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, économies, etc.) peut aisément trouver sa pertinence au sein du PLPDMA. Notamment avec la création d'une ressourcerie;

C. Les actions de prévention en cours sur le territoire

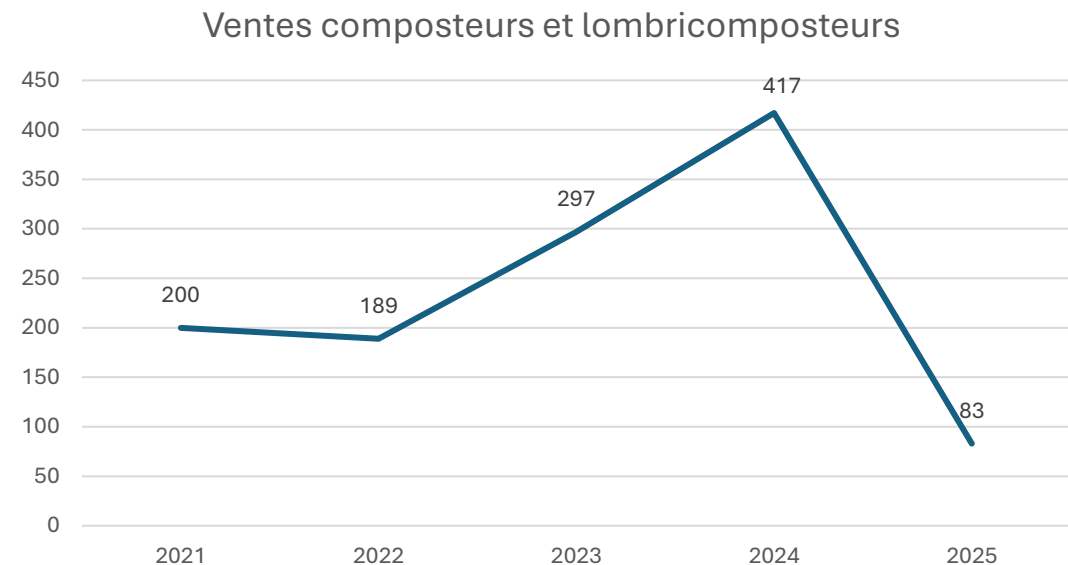
1. Actions portées par Terre de Provence Agglomération

La prévention des déchets fait partie des priorités de Terre de Provence agglomération, elle met en place de nombreuses actions de communication et de prévention afin d'accompagner les usagers à la réduction des déchets. Aujourd'hui, l'agglomération dispose d'une responsable du service prévention ainsi que d'une équipe de 3 éco-conseillers. Ils contribuent à la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation à la réduction des déchets.

Le compostage individuel et collectif : Depuis plusieurs années, Terre de Provence encourage la gestion de proximité des biodéchets en proposant, à tarif avantageux, des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des bioseaux à l'ensemble des habitants du territoire. Cette démarche est complétée par l'installation de points de compostage collectifs au sein d'établissements, et de points partagés, afin de faciliter le tri et la valorisation des déchets organiques pour tous.

La diminution des ventes de composteurs entre 2024 et 2025 s'explique principalement par une évolution des modalités de distribution. En effet, à partir de 2025, la vente des composteurs est assurée uniquement au siège de l'agglomération.

Afin de relancer la dynamique de vente et de faciliter l'accès aux composteurs pour les habitants, il apparaît donc nécessaire de redévelopper les points de vente de proximité sur le territoire, notamment en mettant en place des permanences régulières dans les communes.



Le gaspillage alimentaire : Terre de Provence Agglomération a déjà mené par le passé plusieurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires. Ces actions ont notamment porté sur la réalisation de diagnostics et de campagnes de pesées dans les restaurants scolaires, l'accompagnement des communes, la formation des agents et la sensibilisation des élèves. En 2022, environ 400 élèves avaient ainsi été sensibilisés et plusieurs établissements scolaires accompagnés. Ces actions n'ont toutefois pas été poursuivies depuis et aucune action spécifique de lutte contre le gaspillage alimentaire n'est actuellement mise en œuvre.

Terre de Provence Agglomération est membre du REGAL'im PACA, qui rassemble les acteurs régionaux engagés dans la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires. Le réseau permet notamment de partager les expériences, de diffuser des outils méthodologiques et de valoriser les actions mises en œuvre sur les territoires. Les démarches recensées reposent notamment sur la réalisation de diagnostics et de campagnes de pesées, l'identification des principales sources de gaspillage, puis la mise en œuvre d'actions correctives et de sensibilisation.

Le territoire de Terre de Provence Agglomération est également intégré au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays d'Arles, co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles. Dans le cadre de ce PAT, le réseau « Nos Cantines Durables » propose un accompagnement des communes sur la restauration collective et notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cet accompagnement comprend des temps de formation et d'échanges entre communes, ainsi que, pour les communes volontaires, un accompagnement individuel comprenant notamment la réalisation de campagnes de pesées, l'analyse des résultats et la définition de préconisations visant à réduire le gaspillage alimentaire.

L'exemplarité de la collectivité : Terre de Provence a mis en place un magazine spécial déchets, qui permet d'informer les usagers sur le fonctionnement et le coût de la gestion de leurs déchets. Ce support permet de sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la réduction des déchets, en apportant des informations pratiques et pédagogiques sur les bons gestes à adopter au quotidien. Il contribue à une meilleure compréhension du service public de gestion des déchets, notamment en expliquant les différentes étapes de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que les coûts associés.

La signature de la Charte Zéro Déchet Plastique a permis à la collectivité de formaliser son engagement en faveur de la réduction des déchets plastiques et de mettre en œuvre un plan d'actions associant prévention, sensibilisation et évolution des pratiques.

La communauté d'agglomération agit également au sein de ses propres locaux afin de réduire la production de déchets et de favoriser l'évolution des pratiques des agents. Plusieurs actions concrètes ont ainsi été mises en place, notamment la sensibilisation des agents, l'installation d'un composteur et la mise à disposition de bacs à brouillon pour favoriser la réutilisation du papier.

2. Actions portées par les acteurs locaux

La gestion de points de compostage partagés : Les associations « Habilis » et « Petit à Petit » ont signé un partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé à Barbentane. Terre de Provence ainsi que la ville de Barbentane ont été associées. La mise en place, la gestion et le lien aux usagers est assuré par les associations. Cette initiative née en 2023 a été un succès, un des points a été agrandi en 2024.

Réduire ses déchets : Plusieurs associations sont engagées en faveur de la prévention des déchets :

- « Habilis » organise des ateliers participatifs visant à apprendre à faire soi-même, à valoriser et réduire ses déchets, ainsi que des actions autour du réemploi et des pratiques sobres
- L'association « Eyragues Table Ronde Environnement (ETRE) » a pour objet de réduire la masse de déchets, de favoriser le fait-maison et les achats de seconde main, et organise des ateliers et actions de sensibilisation à l'environnement
- « La Grange d'Orion » à Barbentane est un magasin d'articles d'occasion, favorisant donc le réemploi

D. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire, plusieurs acteurs locaux potentiels ont été identifiés pour participer à l'élaboration du PLPDMA via CCES et/ou ateliers thématiques :

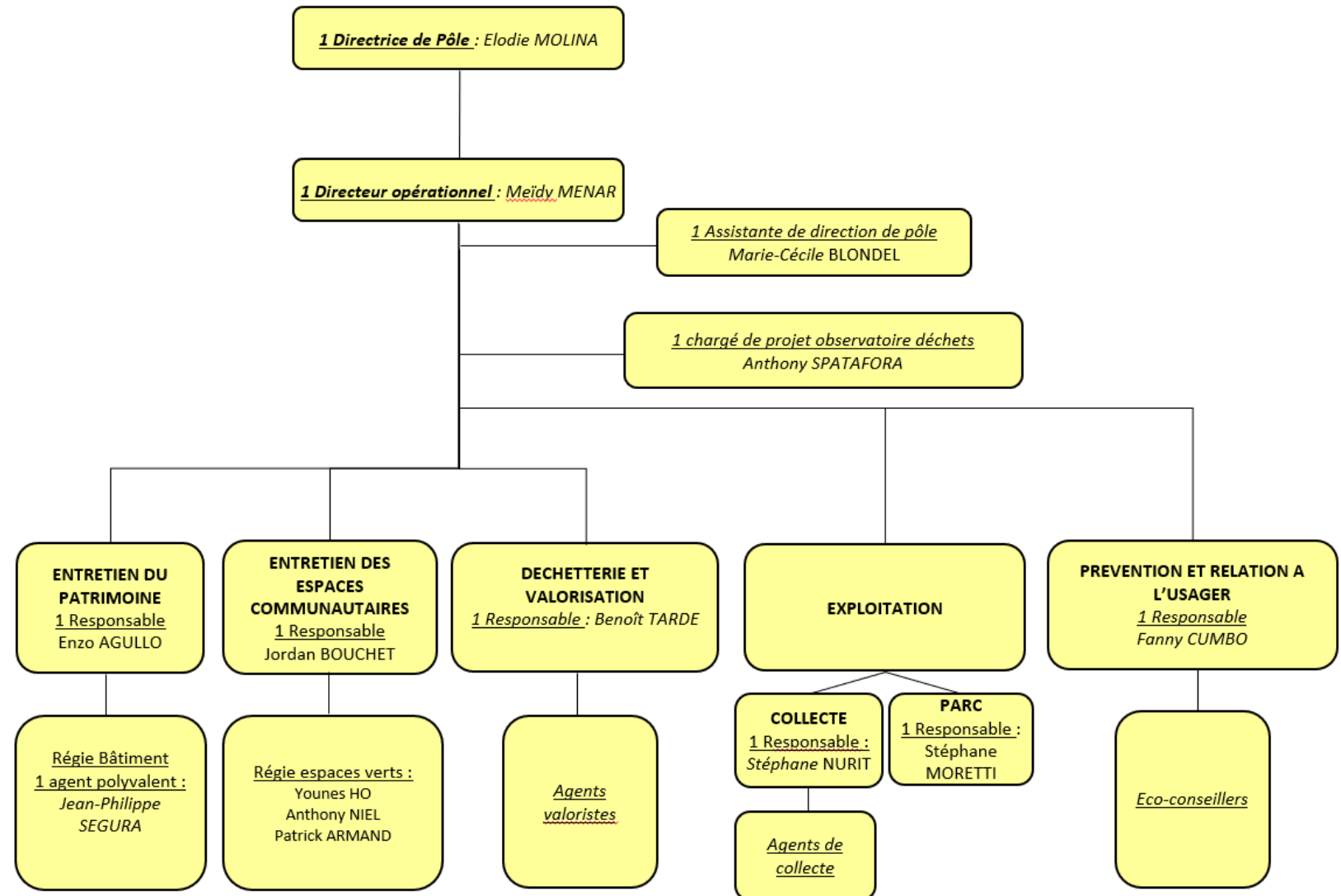
- **Collectivités et organismes institutionnels** : ADEME, conseil régional, CCI du pays d'Arles, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Chambre des métiers et de l'artisanat, les communes membres de TPA, DRAC PACA, Regal'im, CITEO
- **Réseau professionnel** : Réseau ARBE, Le Club des Entrepreneurs, Sotreco, Les Valleyguettes, La Récolte des Confines, Les Crudettes, Biscuits Charly, La Maison du bon café, Richel Group, Toupine et Cabesselle, Provence Emballages, APREL, PAT de la Métropole Aix-Marseille, PETR du Pays d'Arles, La Poste, Ecologic
- **Tissu associatif** : Habilis, Atol, Compost citoyen, La ressourcerie du Pays d'Arles, Provence Evènement, The'Act jeunes, Sian D'Irago, Club Taurin Paul Ricard la Bourguine, Comité des fêtes Eyragues, Association paysans bio, Allegro, Arts de vivre
- **Milieu éducatif et enseignement** : Villargelle, AEPE, Collège Alpilles Durance Rognonas, Lycée Jean d'Ormesson Châteaurenard, Collège Simone Veil Châteaurenard, Collège Saint-Joseph Châteaurenard, Collège Françoise Dolto Saint-Andiol, Collège Mont-Sauvy Orgon, Maison des jeunes et de la Culture, Foyer des jeunes de Noves
- **Acteurs du logement** : Unicil, 13 Habitat, Famille & Provence, Grand Delta Habitat, Erilia, Vallis Habitat, 3F Sud, CDC Habitat, Logirem, SFHE, Soliha, Un Toit Pour Tous
- **Services de Terre de Provence Agglomération** : éco-conseillers, service communication, service développement durable, service tourisme, service mobilités

Le tissu d'acteurs mobilisables est riche. C'est une opportunité importante pour le programme de prévention, qui devra s'appuyer sur ce réseau existant pour impulser et renforcer les actions.

E. L'organisation des services de proximité de Terre de Provence Agglomération

Depuis le **1er janvier 2010**, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à l'agglomération. À ce titre, elle assure : **la mise à disposition des moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des contrats de prestations de service (collecte, transport et traitement), la gestion du quai de transfert, la gestion des 5 déchetteries.**

Le service regroupe 66 agents dont 53 agents techniques (agents de collecte, agents valoristes, agents des espaces verts, agent polyvalent).



1. L'organisation de la gestion des déchets

La collecte

Depuis le 18 avril 2018, Terre de Provence Agglomération a changé le mode de collecte sur une partie de son territoire. Depuis cette date, plusieurs modes de collecte existent sur le territoire :

- **La collecte de proximité** : avec des Points d'Apport Volontaire (PAV). Dispositif de collecte des déchets dans lequel les habitants déposent eux-mêmes leurs déchets triés dans des conteneurs spécifiques installés sur l'espace public. Ces équipements sont accessibles en permanence et chaque point de collecte est constitué de quatre conteneurs : ordures ménagères, fibreux, non fibreux et verre. Cette collecte est réalisée en régie, sauf pour le flux verre qui est collecté par un prestataire privé. Elle est présente sur 5 communes : Maillane, Orgon, Châteaurenard, Cabannes et Plan d'Orgon.
- **La collecte en porte à porte** aux moyens de sacs jaunes contenant le flux multimatériaux et bacs individuels ou collectifs pour les ordures ménagères. Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Les communes concernées sont celles de Barbentane, Eyragues, Graveson, Noves, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.
- La commune de Mollégès combine les deux modes de collecte : elle dispose de PAV fibreux, non fibreux et verre. En parallèle la collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte, au moyen de conteneurs individuels et collectifs.

Certaines bennes sont équipées de l'intelligence artificielle et permettent ainsi d'analyser les déchets déposés et de mieux identifier les emballages présents dans les flux collectés. Cet outil contribue à améliorer la connaissance des déchets produits sur le territoire et à cibler les actions de prévention et de sensibilisation sur les principaux gisements identifiés.

Terre de Provence Agglomération participe au projet de mutualisation du tri des emballages ménagers au niveau du bassin rhodanien. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL TRI RHODANIEN dont la mission principale est la construction d'un centre de tri des emballages ménagers réalisé via un Marché Public Global de performance incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement.

Les déchetteries

Le territoire dispose d'un réseau de 5 déchetteries :

- **Accès particuliers et professionnels :**

- Châteaurenard/Noves
- Maillane/Graveson
- Eyragues/Verquières
- Mollégès

- **Accès particulier uniquement :**

- Barbentane/Rognonas

L'ensemble des sites est ouvert du lundi au samedi, uniquement sur rendez-vous, à l'exception du mardi après-midi et du jeudi journée où l'accès est libre. Le fonctionnement sur rendez-vous permet de réguler les flux d'usagers, avec une capacité d'accueil fixée à quatre rendez-vous par quart d'heure. L'accès est encadré par des règles de dépôt visant à garantir une utilisation équitable et maîtrisée du service. Les apports sont limités à 1 m³ par passage, dans la limite de trois passages par semaine, soit un volume maximal de 3 m³ hebdomadaires par usager. L'accès est gratuit pour les particuliers, tandis qu'il est payant pour les professionnels.

Les déchetteries acceptent une large diversité de flux, permettant une gestion adaptée des déchets ne pouvant être collectés via les circuits traditionnels. Sont notamment pris en charge : les cartons, les métaux, le bois, les déchets diffus spécifiques (DDS), les végétaux, les gravats, le verre, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les huiles de vidange, les piles et accumulateurs, les pneus, le mobilier, le polystyrène, les encombrants ainsi que certains objets tels que les articles de jardinage et de sport.

À ce jour, aucune zone de réemploi n'est aménagée sur les déchetteries du territoire. La mise en place de tels espaces constituerait toutefois un levier important de prévention des déchets. Ils permettraient d'identifier, avant leur dépôt dans les filières de traitement, les objets encore en bon état ou pouvant être réutilisés, afin de leur donner une seconde vie plutôt que de les orienter vers les encombrants ou les filières de recyclage.

2. Les moyens de gestion des déchets

La collecte

Fréquences de collecte

La collecte de proximité :

- C3 pour la collecte des OM
- C2 pour la collecte du fibreux (carton/papier)
- C1 pour la collecte du non fibreux (emballages plastique/métal)
- C0,5 pour le verre

La collecte traditionnelle en porte à porte :

- C2 et C3 pour la collecte des OM
- C1 pour les sacs de tri sélectif
- C0,5 pour le verre

Infrastructure et outils d'exploitation

- Quai de transfert
- Système de géolocalisation des bennes
- Ponts bascule

Moyens techniques

Equipements de pré-collecte :

- Collecte traditionnelle (porte à porte) :
 - Bacs roulants (individuels et collectifs) pour les ordures ménagères
 - Bacs roulants (collectifs) pour le tri sélectif
 - Sacs jaunes pour le flux multimatériaux
- Collecte de proximité (PAV) :
 - Colonnes des PAV (fibreux, non fibreux, verre, OM) : 978 colonnes depuis 2018 et 298 points

Véhicules :

- **Collecte de proximité** : 5 camions grue, 4 camions de repasse
- **Collecte traditionnelle** : 10 bennes et 2 mini bennes

Les déchetteries

Infrastructures

- 5 déchetteries :
 - Châteaurenard/Noves
 - Maillane/Graveson
 - Eyragues/Verquières
 - Barbentane/Rognonas
 - Mollégès

Equipements de stockage

- Bennes pour les différents flux
- Conteneurs spécifiques (DDS, DEEE, huiles, piles, articles de sport, polystyrène etc.)

Equipements d'exploitation

- Carte d'accès pour les professionnels
- Pont de bascule
- Signalétique de tri
- Plateforme de prise de rendez-vous
- 1 tractopelle et 1 packmat

Les moyens humains

Gestion générale : 1 directrice de pôle, 1 directeur opérationnel

Gestion administrative et financière : 1 assistante de direction

Observatoire déchets : 1 chargé de l'observatoire déchets

Parc : 1 responsable de parc automobile

Relation à l'utilisateur : 1 responsable prévention et relation à l'utilisateur, 4 éco-conseillers

Valorisation des déchets en déchetterie : 1 responsable de déchetterie, 10 agents et 1 chauffeur packmat

Collecte : 1 responsable collecte

- Collecte en porte à porte : 19 agents
- Collecte de proximité : 4 agents
- Repasse de propreté : 5 agents
- Equipe volante : 4 agents
- Gestion du quai de transfert : 2 agents

Collecte en PAV (verre) : Prestation exécutée en délégation de service par (Coved/Paprec)

3. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets ménagers est géré par contrats de prestations de services :

La société SUEZ assure actuellement le traitement des OMR de Terre de Provence. En 2025, 79,7 % des OMR ont été valorisées énergétiquement à l'UVE de Vedène et 20,3 % orientées vers l'enfouissement à Entraigues. Le groupe Paprec assure le tri et le conditionnement des déchets recyclables.

À terme, dans le cadre du renouvellement de l'UVE de Vedène, Terre de Provence disposera d'une capacité réservée de 15 933 tonnes/an d'OMR. Le futur centre de tri de la SPL Tri Rhodanien disposera quant à lui d'une capacité de 30 000 tonnes/an, avec des refus de tri estimés à 858 tonnes pour Terre de Provence en 2027. Ces capacités disponibles et projetées constituent un enjeu pour le territoire et renforcent la nécessité de maîtriser durablement les tonnages produits. Le PLPDMA devra ainsi contribuer à réduire à la source les déchets, en particulier les OMR, et à détourner une part croissante des déchets des filières de traitement, afin de maintenir les besoins de traitement dans les capacités disponibles à moyen et long terme.

Les déchets des déchetteries sont traités dans plusieurs exutoires en fonction des types de déchets produits :

- Les encombrants : sur-tri et traitement par Suez (Montfavet et Entraigues)
- Les gravats : valorisés par Suez (Entraigues)
- Les végétaux : valorisés par Sotreco (Châteaurenard)
- La ferraille : valorisée par Rossi (Monteux)
- Le bois : valorisé par Valfibois (Sorgues)
- Le mobilier : valorisé par Azur Trade (Saint Rémy de Provence)
- Le carton : valorisé par Suez (Entraigues)
- Les pneus : valorisés par Sevia (Sorgues)
- Le verre : valorisé par OI-Manufacturing (Vergeze)
- Le plastique agricole : valorisé par Adivalor
- Les DEEE : collectés par Ecologic et valorisés par Dalorec, groupe Daddi (Marignane)
- Les DDS : collectés par Valortec, valorisés à Rognac
- Les huiles de vidange : Valorisées par Chimirec (Beaucaire)
- Les Piles et néons : valorisés par Corepile et Volta
- Les articles de sport (ASL) : valorisés par Ecologic
- Le polystyrène : valorisés par Paprec

4. Le financement du service de gestion des déchets

Le financement du service public de gestion des déchets repose principalement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Son montant étant calculé à partir de la valeur locative du bien et d'un taux voté par la collectivité, il n'est pas directement corrélé à la quantité de déchets produite par chaque usager.

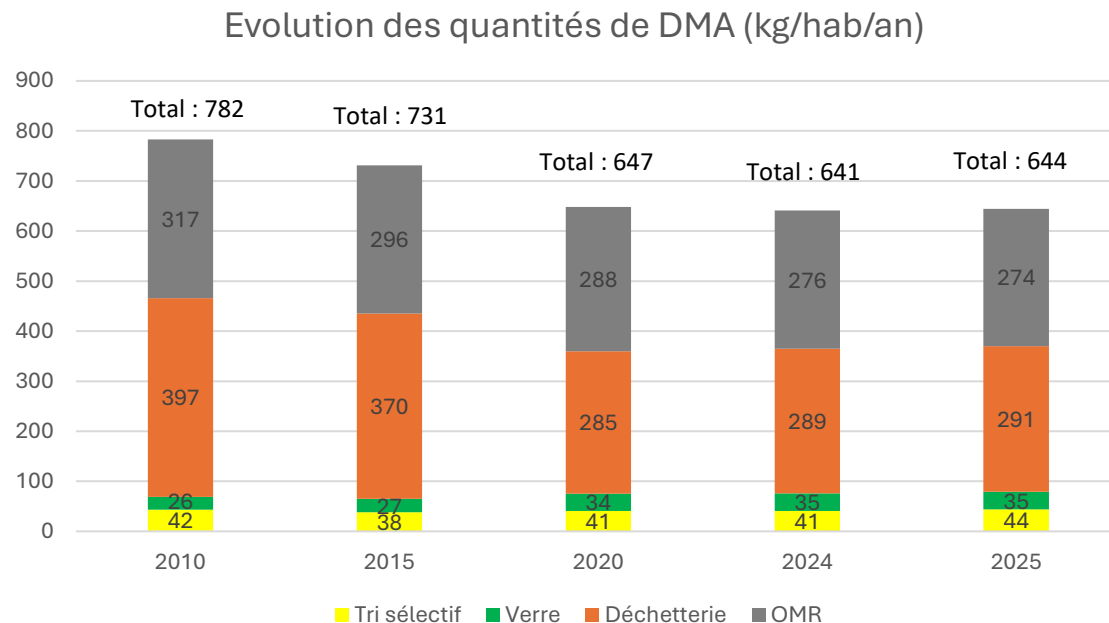
Ce mode de financement constitue donc aujourd'hui un levier économique limité pour inciter directement les usagers à réduire leur production de déchets. Il apparaît dès lors nécessaire de mieux faire connaître le coût réel du service et les conséquences économiques de la production de déchets.

L'analyse des données ComptaCoût permettra d'identifier les flux présentant les coûts de gestion les plus élevés, en distinguant notamment les coûts de collecte, de transport et de traitement. Ces résultats permettront de cibler prioritairement les actions du PLPDMA sur les flux présentant les plus forts enjeux économiques et les plus importants potentiels de réduction.

Cette approche permettra ainsi de mettre en évidence le coût des déchets évités et de mesurer les économies potentielles générées par les actions de prévention.

F. La production de déchets

1. Evolution des quantités de déchets collectés



L'année 2010 est utilisée comme année de référence dans l'élaboration du PLPDMA au vu des objectifs du SRADDET et de l'organisation du territoire (jusqu'en 2012 on compte 10 communes sur le territoire).

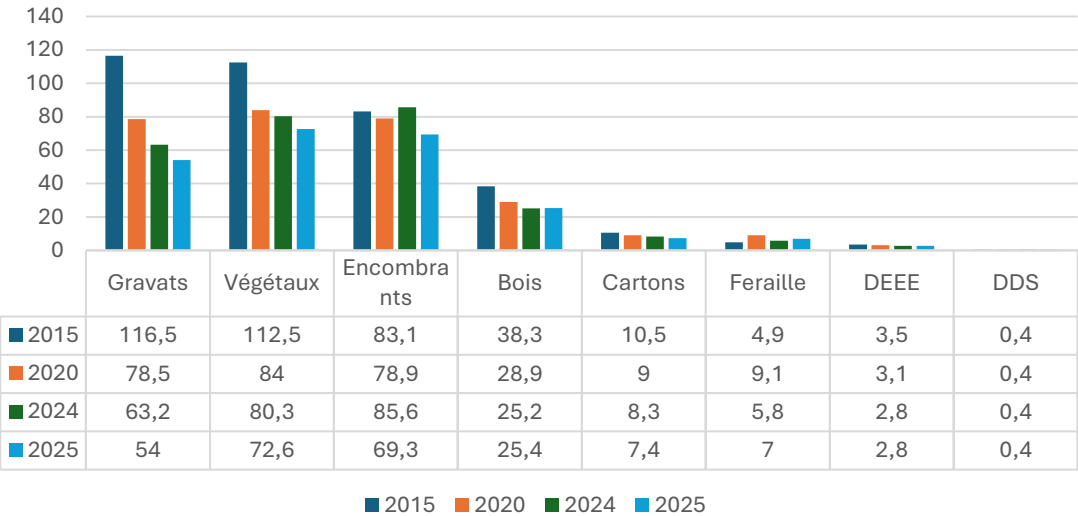
Globalement les ratios de DMA diminuent depuis 2010 : passage de **782 kg/hab/an en 2010 à 644 kg/hab/an en 2025**. Soit une diminution de -17,6 % et -138 kg/hab/an. Cette baisse peut s'expliquer notamment par le déploiement de la collecte de proximité, la mise en place des rendez-vous en déchetterie et le déploiement de composteurs individuels sur le territoire.

On observe notamment les évolutions suivantes :

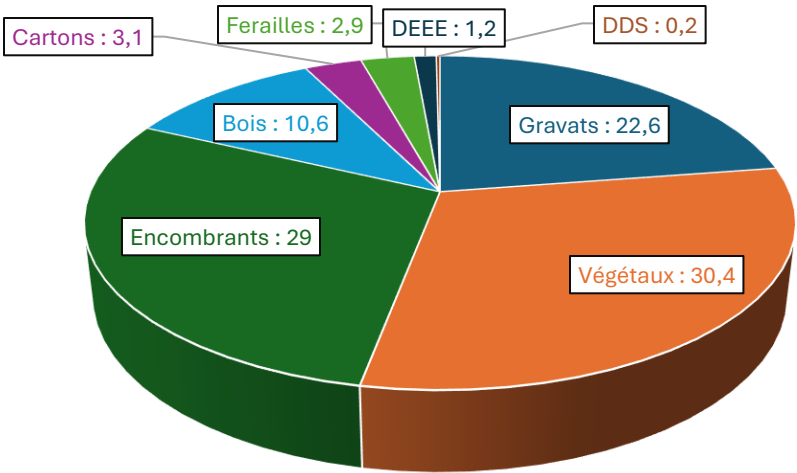
- Le ratio de **verre** a augmenté : **+35 %** entre 2010 et 2025, soit +9 kg/hab/an
- Le ratio de **déchet en déchetterie** a baissé : **-27 %** entre 2010 et 2025, soit -106 kg/hab/an
- Le ratio d'**OMR** également diminué : **-14%** entre 2010 et 2025, soit -43 kg/hab/an
- Le ratio de **tri sélectif** a augmenté de **+5%** entre 2010 et 2025, soit +2 kg/hab/an

Zoom sur les déchets collectés en déchetterie

Evolution des déchets apportés en déchetterie
(kg/hab/an)

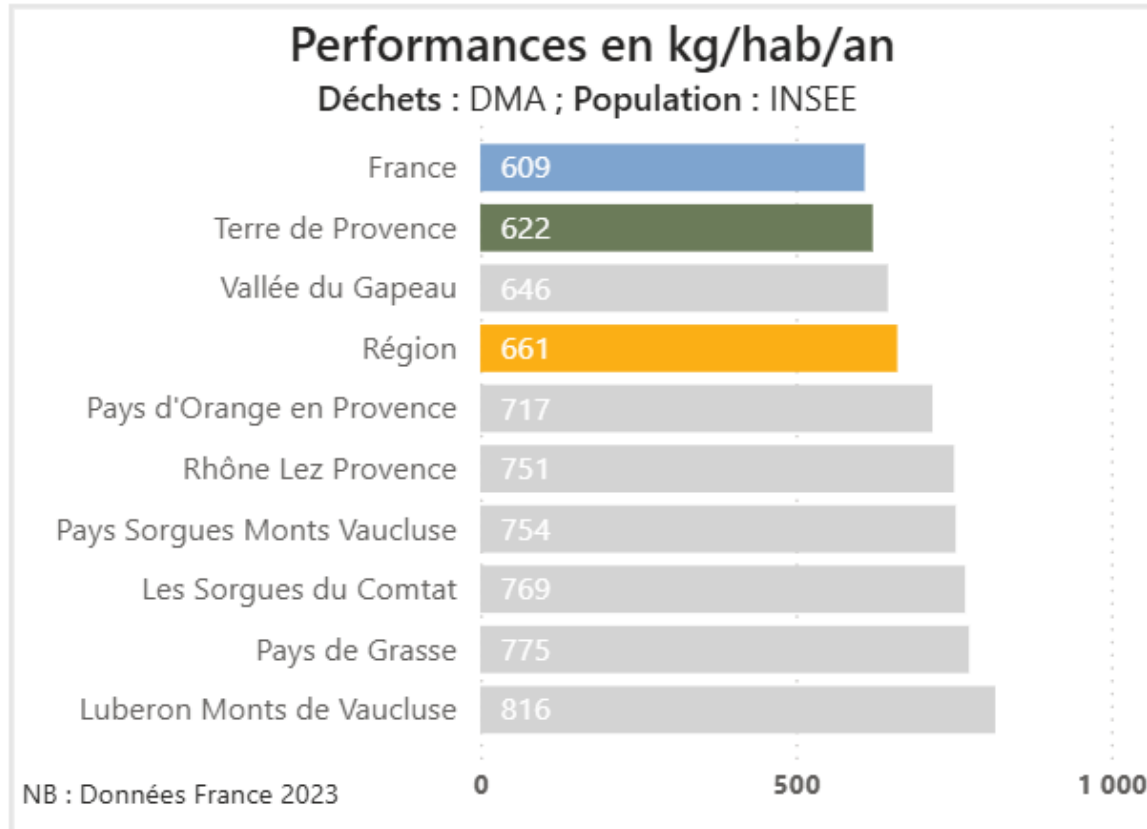


Répartition des déchets apportés en déchetterie en
2025 (%)



Après une forte baisse entre 2015 et 2020, les apports en déchetterie se sont stabilisés puis ont légèrement augmenté. Avec la mise en place des rendez-vous en 2020, les passages sont limités à 4 par créneau de 15min. Les végétaux, les encombrants et les gravats correspondent aux trois flux majoritaires des déchets apportés en déchetterie. Ces trois flux devront faire l'objet de mesures prioritaires d'évitement et de gestion de proximité.

2. Situation des quantités de DMA par rapport aux référentiels

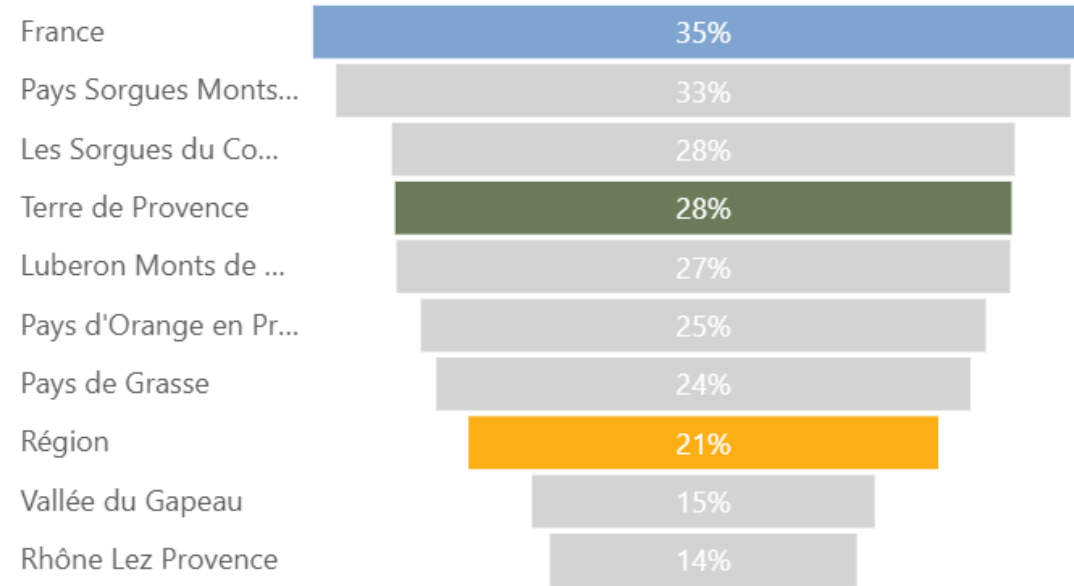


Le graphique compare les performances des différents référentiels sur les DMA.

Terre de Provence se situe en dessous de la moyenne régionale avec un ratio de 622 kg/hab/an contre 661 kg/hab/an (données 2023). Cette performance s'explique principalement par un niveau d'ordures ménagères résiduelles nettement inférieur à la moyenne régionale : 269 kg/hab/an contre 331 kg/hab/an en 2023, soit un écart favorable de 62 kg/hab/an.

Toutefois les quantités de DMA restent supérieures à la moyenne française qui est de 609 kg/hab/an.

Efficacité du tri sélectif : (Emballages + Verre)/OMr



En 2024, le territoire de Terre de Provence Agglomération affiche une efficacité du tri sélectif (emballages + verre, rapportés aux OMR) de **28 %**, ce qui le positionne **au-dessus de la moyenne régionale (21 %)** et à un niveau proche des intercommunalités les plus performantes du secteur. Toutefois, un écart subsiste avec la moyenne nationale (35 %), révélant un potentiel de progression encore significatif, notamment en matière de captation des emballages et du verre encore présents dans les ordures ménagères résiduelles.

L'objectif 2025 du bassin Rhodanien est fixé à 31 %.

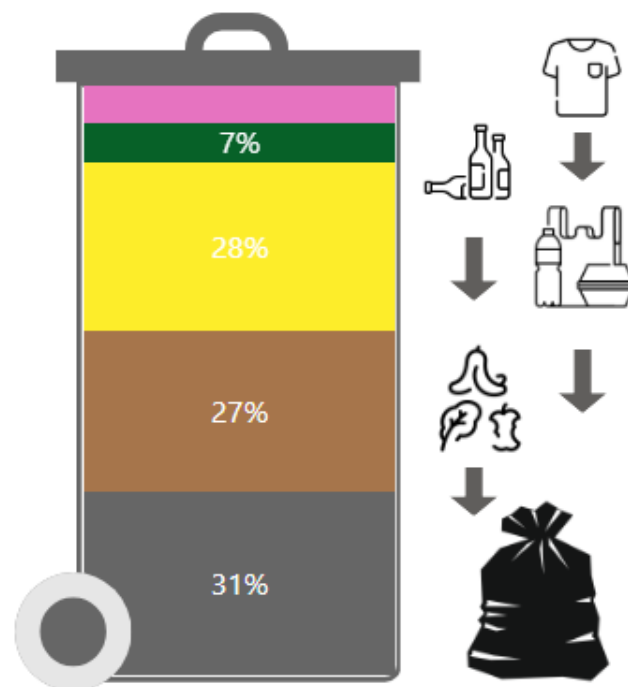
L'enjeu ne se limite pas à mieux trier, mais bien à réduire la production de déchets à la source. La dynamique observée doit ainsi s'accompagner d'un renforcement des actions de prévention, en particulier sur la réduction des emballages, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage et la sensibilisation des usagers. Il s'agit donc de poursuivre et accentuer les démarches engagées, non seulement pour améliorer la valorisation, mais surtout pour diminuer les tonnages de déchets produits, afin d'agir en amont et d'inscrire durablement le territoire dans une trajectoire de réduction des déchets.

3. La composition des ordures ménagères résiduelles

Les résultats des caractérisations des OMR réalisées sur le territoire en septembre 2024 ont permis d'estimer les principaux gisements potentiellement évitables. Ces données locales constituent une base pour identifier les priorités du territoire et orienter les actions de prévention. Il ressort que 28,5% d'emballages et 5,8% de verre se retrouvent dans les OMR du territoire. Ces résultats sont proches des moyennes régionales.

Composition des ordures ménagères résiduelles de l'EPCI sur la base des moyennes régionales

- Autres recyclables
- Verre
- Emballages
- Putrescibles
- Déchets résiduels



- 27 % des OMR restent constitués de biodéchets, pourtant concernés par l'obligation de leur tri à la source, depuis 2024
- 28 % correspondent à des déchets qui auraient dû être triés dans le bac jaune ou déposés en point d'apport volontaire
- 7 % relèvent de la collecte séparée du verre
- 6 % renvoient à d'autres filières de collecte dédiées (textiles, équipements électriques, médicaments...).

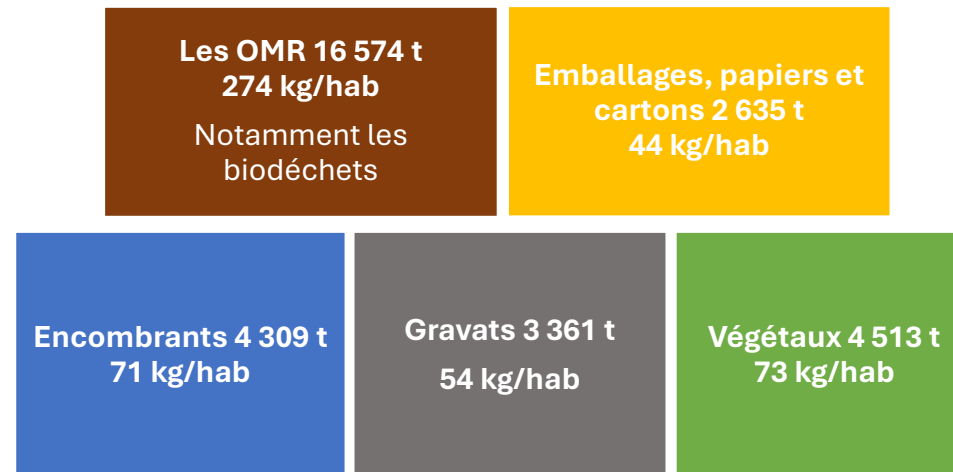
La part des déchets véritablement résiduels, ceux qui ne disposent pas à ce jour de filière de recyclage, et qu'il est donc normal de retrouver dans la poubelle OMR, reste stable autour de 31 %. De même, la part d'erreur de tri reste également stable (environ 69%).

4. Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de déchets sur lesquels il est pertinent d'agir. La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères :

- l'ampleur du gisement lui-même
- son degré d'exploitation déjà acquis
- sa facilité et les opportunités d'exploitation
- le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- l'obligation légale ou contractuelle
- l'avis de la CCES

Ainsi, 5 gisements prioritaires ont été identifiés sur TPA (données 2025) :



5. Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés

Au regard des gisements identifiés et des objectifs réglementaires fixés par l'État et le SRADDET, il convient désormais de consolider les résultats obtenus et de poursuivre les efforts de prévention sur le territoire de Terre de Provence.

	2010		2015		2020		2024		2025	
Population	55 329		57 339		58 855		59 775		60 440	
Flux	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio
OMR	17 553 t	317 kg/hab.	16 974 t	296 kg/hab.	16 949 t	288 kg/hab.	16 530 t	277 kg/hab.	16 574 t	274 kg/hab.
<i>dont biodéchets</i>									*4 475 t	74 kg/hab.
EJM	2 327 t	42 kg/hab.	2 176 t	38 kg/hab.	2 398 t	41 kg/hab.	2 456 t	41 kg/hab.	2 635 t	44 kg/hab.
VERRE	1 449 t	26 kg/hab.	1 563 t	27 kg/hab.	1 986 t	34 kg/hab.	2 109 t	35 kg/hab.	2 123 t	35 kg/hab.
Déchets déchetteries	21 933 t	396 kg/hab.	21 179 t	369 kg/hab.	16 750 t	285 kg/hab.	17 228 t	288 kg/hab.	17 583 t	291 kg/hab.
<i>dont encombrants</i>	5 125 t	93 kg/hab.	4 765 t	83 kg/hab.	4 527 t	77 kg/hab.	5 119 t	86 kg/hab.	4 309 t	71 kg/hab.
Total DMA	43 262 t	782 kg/hab.	41 892 t	731 kg/hab.	38 083 t	647 kg/hab.	38 323 t	641 kg/hab.	38 915 t	644 kg/hab.

Tout l'objectif du programme de prévention réside dans la réduction des ordures ménagères résiduelles et des encombrants, par le développement de pratiques telles que le réemploi, la réparation, la consommation responsable ou encore la lutte contre le gaspillage.

À l'échelle nationale, la politique de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse portée par la loi AGECL : elle fixe un objectif de **-15 % des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030** (par rapport à 2010), ainsi qu'une augmentation du **recyclage de +60 % des déchets ménagers en 2030**.

Cette dynamique se poursuit avec une réduction forte du recours à l'enfouissement d'ici 2035 et l'objectif de sortie progressive des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040.

Cela correspond à une diminution de la production de déchets, passant de 782 kg/hab/an en 2010 à **665 kg/hab/an en 2030**. En 2025, le ratio est de 644 kg/hab/an, l'objectif est donc atteint.

Cette atteinte de l'objectif s'explique notamment par le fait que les communes de Mollégès, Orgon et Plan d'Orgon étaient, en 2010, hors périmètre de la communauté d'agglomération. Ces communes avaient des ratios plus élevés que la communauté d'agglomération. Les résultats de l'année de référence sont donc très élevés, ce qui donne une marge de réduction plus importante et explique en partie pourquoi l'objectif est aujourd'hui atteint.

Il y a encore d'importantes marges de progrès à atteindre sur certains flux, encore au dessus de la moyenne nationale.

IV. Le PLPDMA

A. Un programme pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 (n°2015-662) fixe le contenu du plan d'actions du PLPDMA qui doit s'étendre sur 6 ans et comporter notamment :

- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

Terre de Provence a fait le choix de décliner les actions du PLPDMA de son territoire autour de 7 axes thématiques comprenant dans l'ensemble 17 actions.



AXES
Axe 1 - Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets
1. Informer et sensibiliser tous les publics
2. Mobiliser les acteurs du secteur touristique
3. Impliquer les acteurs du sport
4. Accompagner les événements vers des démarches “zéro déchet”
5. Lancer une campagne « stop pub »
Axe 2 – Structurer et développer la gestion de proximité des biodéchets et végétaux
6. Développer les solutions de compostage individuel
7. Déployer le compostage partagé
8. Mettre en place un service de broyage des végétaux
Axe 3 – Réduire les déchets des professionnels
9. Faire de la redevance spéciale un levier de prévention et de réduction des déchets professionnels
10. Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants

AXES
Axe 4 – Réduire les déchets en déchetterie
11. Développer des zones de réemploi en déchetterie
12. Engager les commerçants des marchés dans la réduction des déchets
Axe 5 – Faire des collectivités des acteurs éco-exemplaires
13. Déployer une démarche d'éco-responsabilité au sein des collectivités
Axe 6 – Faire évoluer la collecte
14. Etudier la mise en place de la tarification incitative
Axe 7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire
15. Soutenir les établissements de restauration collective
16. Encourager et valoriser les initiatives anti-gaspillage
17. Valoriser les produits agricoles déclassés

B. Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA

1. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- Donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au plan
- Veiller au respect du plan
- Réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet

2. Les acteurs

La gouvernance du PLPDMA repose sur une articulation entre la CCES, instance de pilotage et de suivi stratégique du programme, et des groupes de travail thématiques, instances opérationnelles dédiées à la mise en œuvre et au suivi des actions.

Les groupes de travail thématiques constituent un espace d'échange, de suivi des réalisations, d'analyse des résultats et des indicateurs, ainsi que d'identification d'éventuels ajustements à apporter aux actions mises en œuvre. Un ou plusieurs groupes de travail thématiques sont organisés chaque année, en fonction des priorités du programme et de l'avancement des actions. Les thématiques traitées peuvent ainsi varier d'une année à l'autre. Dans ces groupes pourront être sollicités :

- Les associations
- Les représentants d'établissements
- Les groupements de commerçants
- Les services techniques des communes

La CCES assure le suivi global du programme, examine le bilan annuel issu des groupes de travail thématiques et veille à la cohérence des actions mises en œuvre. Elle est consultée pour valider le bilan du programme, partager les résultats et, le cas échéant, définir les orientations ou ajustements nécessaires. La CCES se réunit une fois par an et est notamment composée comme suit :

- La Région, chargée de piloter le suivi du SRADDET
- L'ADEME
- Les élus territoriaux
- Les agents techniques de TPA
- Les éco-organismes
- Les chambres consulaires
- Les représentants économiques et professionnels

3. Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de 9 indicateurs :

- Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2010)
- Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2010)
- Taux d'évolution des kg de déchets recyclables et du verre/habitant (en %/an depuis 2015)
- Taux d'évolution des kg entrants en déchetterie (en %/an depuis 2015)
- Taux d'évolution des kg de biodéchets captés/habitants (en %/an depuis la mise en place du PLPDMA)
- Taux de détournement des déchets
- Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an)
- Dépenses engagées ou coût total du PLPDMA en € (par an)
- Coût de traitement en € (par an)

4. Les fiches actions

Axe 1 - Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets

Action 1 - Informer et sensibiliser tous les publics

Terre de Provence Agglomération souhaite sensibiliser l'ensemble des publics (particuliers, professionnels, administrations, scolaires...) aux bons gestes à adopter en amont de la production de déchets, par une communication claire, ludique et régulière. Cette communication s'appuiera sur plusieurs supports et canaux. Il s'agit notamment d'intégrer des contenus dédiés à la prévention dans les outils existants (magazine de TPA, réseaux sociaux, site internet), de produire de nouveaux supports pédagogiques (guide de la prévention, affiches, jeux pour enfants), et de valoriser les initiatives locales ou nationales en lien avec la réduction des déchets. La communication passe également par les éco-conseillers (stands, ateliers, animations, porte à porte).

Public ciblé : Tous les publics; commerces

Porteur de l'action : TPA; commerces volontaires

Partenaires : communes; service communication TPA; médias locaux; garde champêtre; associations environnementales; ressourceries locales; centre de tri; Département; Education Nationale; CITEO ; repair café

Moyens mobilisés : éco-conseillers, prestataires spécialisés; équipes éducatives et personnels des collèges

Objectifs :

- Toucher plusieurs centaines, voire milliers de personnes par an
- Sensibiliser 100% des habitats collectifs
- Proposer 90 interventions scolaires par an
- Encourager les commerçants à développer et rendre visible l'offre en vrac et les alternatives au jetable : accompagner 10 commerces et 3 marchés pilotes d'ici 2032
- Encourager des comportements durables
- Réaliser 24 visites pédagogiques par an, pour sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux concrets
- 1 repair café par an

Actions générales :

- Donner de la visibilité aux ressourceries, points de dons, initiatives
- Organiser des ateliers de prévention : astuces pour réduire le gaspillage, initiation au compostage, réparation d'objets, etc.
- Développer les animations dans les collèges, lycées, résidences collectives, associations, centres socio-culturels, entreprises etc.
- Promouvoir le compostage individuel ou collectif des biodéchets
- Sensibilisation des gestionnaires d'immeubles; supports adaptés à l'habitat collectif; animations dans les résidences
- Campagnes de communication locales (site internet de la collectivité, réseaux sociaux, presse locale)

Actions ciblées – Commerces :

- Organisation d’animations de sensibilisation en commerces (stands d’information, temps d’échange avec les clients)
- Diffusion de supports pédagogiques (affiches en magasin, flyers, stop-rayons, autocollants)
- Sensibilisation des commerçants à l’accueil des contenants réutilisables
- Distribution ponctuelle de sacs réutilisables ou filets à fruits et légumes lors d’animations
- Enquête d’évolution des pratiques
- Réduire la production de déchets, en particulier les déchets d’emballages, en agissant à la source sur les comportements d’achat: Privilégier l’achat en vrac; Refuser les sacs jetables, notamment pour les fruits et légumes; Utiliser des sacs réutilisables (tissu, cabas) et contenants personnels lorsque cela est possible; Limiter les emballages à usage unique

Actions ciblées – Collégiens :

Organiser une journée dédiée à la sensibilisation des collégiens (5^{ème}) à la réduction des déchets : journée ludique et éducative sous la forme d’un défi inter-collèges. Les élèves seront invités à participer à une série d’ateliers, de jeux, de quiz et d’épreuves pratiques portant sur la réduction à la source (réemploi, compost, alternatives au jetable). En lien avec les équipes éducatives et les partenaires locaux du secteur de l’environnement, cette journée souhaite allier prise de conscience, apprentissage et esprit d’équipe pour faire des collégiens des acteurs engagés de la réduction des déchets. Cette journée permettra également de valoriser les initiatives locales et de renforcer les liens entre établissements scolaires, collectivités, acteurs du tri et associations.

- Sensibilisation en amont dans les collèges
- Organisation de l’évènement (courses d’orientation)
- Mise en place d’ateliers entre les courses
- Prévoir des récompenses zéro déchet
- Créer une dynamique collective entre collèges du territoire

Indicateurs :

- Nombre de classes sensibilisées sur le territoire (base 2025 : 78 classes; 540 classes d’ici 2032)
- Part des habitats collectifs sensibilisés (base : 0%; 100% en 2032)
- Évolution des pratiques déclarées des usagers (utilisation de sacs réutilisables, achat en vrac) et augmentation de la fréquentation ou des ventes de produits en vrac dans les commerces partenaires (données déclaratives)
- Résultats obtenus par les équipes de collégiens et taux de satisfaction des élèves et enseignants (questionnaire rapide en fin de journée), lors de l’évènement course d’orientation

Potentiel de réduction : 2 kg/hab./an de DMA (mise en place du compostage, achat responsable, réemploi, changement de comportement)

Action 2 - Mobiliser les acteurs du secteur touristique

Mobiliser les acteurs du secteur touristique (hébergeurs, restaurateurs) afin de réduire la production de déchets à la source et d'encourager des pratiques plus durables auprès des visiteurs. L'action vise à accompagner ces acteurs dans l'intégration de solutions de prévention (réduction des emballages, limitation du jetable, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire), tout en sensibilisant les touristes à des comportements écoresponsables pendant leur séjour.

Un diagnostic sera réalisé avec les professionnels du tourisme afin d'identifier leurs pratiques, leurs contraintes et les leviers d'action. Sur cette base, des outils et dispositifs concrets seront proposés pour faciliter la mise en œuvre de solutions de prévention et valoriser les établissements engagés. Des labels environnementaux, tels que « Clef Verte » et « Écolabel européen – Hébergement touristique », intègrent des critères relatifs à la prévention et à la réduction des déchets. À ce jour, aucun établissement du territoire n'est toutefois engagé dans l'une de ces démarches de labellisation.

Public ciblé : acteurs du tourisme; visiteurs	Porteur de l'action : Acteurs du secteur touristique	Partenaires : TPA ; bureau d'information touristique; hébergeurs; Provence Tourisme; CITEO	Moyens mobilisés : éco-conseillers ; intervention ponctuelle de prestataires spécialisés pour les diagnostics et formations
Objectifs : - Créer un réseau local des professionnels du tourisme engagés dans la prévention des déchets - Accompagner individuellement les campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et sites de visite (diagnostic déchets, plan d'actions, suivi) - Développer et faciliter la mise en place de gestes et d'actions visant à prévenir la production de déchets		Actions (impact direct) : - Réalisation d'un diagnostic des pratiques (jetable, gaspillage, équipements) et du fonctionnement de collecte (TPA ou prestataire privé) - Création d'un guide de la réduction et du tri multilingue, à donner à chaque visiteur lors de son arrivée - Affiches de sensibilisation sur la réduction : utilisation de gourdes, savon solide, dire non au jetable (paille, sac plastique) etc. Très visuel; peu de texte; français/anglais/espagnol - Inciter les hébergeurs à proposer de la vaisselle réutilisable ou des kits de location de vaisselle, des fontaines à eau - Rendre visibles les points d'eau potable - Proposer la mise en place d'une zone de réemploi pour les objets non emportés par les visiteurs (jouets de plage, parasol) - Mise en relation avec associations de redistribution alimentaire - Proposer une formation aux personnels des sites touristiques sur la prévention des déchets et les bonnes pratiques	
Indicateurs : - Nombre d'actions mises en place par les hébergeurs (absence de données; 400 actions en 2032) - Part d'établissements ayant supprimé ou réduit les produits jetables (absence de données; 50% en 2032) - Taux d'équipements favorisant la prévention (composteurs, fontaines à eau, stop-pub...) (absence de données; 50% en 2032)		Potentiel de réduction : 1 kg/hab./an de DMA	

Axe 1 - Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets

Action 3 - Impliquer les acteurs du sport

Les associations et clubs sportifs volontaires du territoire s'engagent dans une démarche de prévention des déchets, en agissant prioritairement sur la réduction à la source et la limitation des déchets générés lors de leurs activités sportives et événements. Cette action vise à faire évoluer leurs pratiques quotidiennes (achats, équipements, organisation des événements, buvettes, compétitions) vers des modèles plus sobres et durables. Une démarche partenariale permettra d'identifier les leviers d'action et de proposer des solutions concrètes adaptées aux réalités des clubs.

Les structures engagées définissent et mettent en œuvre leurs propres actions de réduction des déchets, adaptées à leurs réalités de terrain, dans une logique d'expérimentation et d'amélioration continue.

Terre de Provence Agglomération accompagne, coordonne et soutient cette dynamique en facilitant la mise en réseau des acteurs, en apportant un appui technique, des outils de sensibilisation et, le cas échéant, des ressources permettant de structurer les démarches engagées.

Public ciblé : licenciés	Porteurs de l'action : associations et clubs sportifs	Partenaires : services techniques municipaux, TPA, Ecologic, CITEO	Moyens mobilisés : éco-conseillers
---------------------------------	--	---	---

Objectifs :

- Engager les associations et clubs sportifs dans une démarche volontaire de prévention des déchets : accompagner 7 clubs sportifs par an sur la durée du Plan (environ 45 lieux sportifs sur le territoire)
- Réduire la production de déchets à la source lors des activités et événements
- Mettre en place des soutiens financiers plus importants pour les clubs exemplaires

Actions :

Diagnostic initial

- Les clubs sportifs volontaires réalisent un état des lieux de leurs pratiques : organisation des événements, achats, buvettes, équipements, volumes et types de déchets générés
- Identification des principaux leviers de réduction des déchets à la source
- Désignation d'un référent "prévention déchets" au sein de chaque structure engagée

Actions

Les clubs définissent et mettent en œuvre un plan d'actions visant à réduire la production de déchets :

- **Bac matériel à réparer :** S'équiper de pièces pour la réparation du matériel directement au sein du club ou collecte par un partenaire qui répare et redistribue. Ex : Réparation d'une raquette de tennis / Si pas réparable : filière dédiée en déchetterie de Maillane/Graveson, Eyragues/Verquières ou Mollégès pour être recyclés. Accès gratuit à la benne « articles de sport », à condition de quantité raisonnable
- **Bac réemploi pour matériel en bon état**
- **Éviter les produits à usage unique & supprimer le plastique :** supprimer la vaisselle jetable des événements, inciter à utiliser des gourdes, utiliser des éco-cups (qui peuvent être floqués au nom du club), favoriser la location ou l'achat de vaisselle réutilisable pour tous les événements

- **Installer une fontaine à eau dans les stades et gymnases** pour éviter les bouteilles en plastique et inciter les élèves à venir avec une gourde. Le plus : proposer une gourde en inox floquée du club à l'inscription
- **Favoriser l'achat en vrac** en limitant au maximum les emballages pour les buvettes, repas associatifs, évènements. Favoriser l'achat de fruit frais plutôt que des snacks emballés. Ou faire appel à des volontaires pour faire des gâteaux maisons
- Contre le gaspillage alimentaire :
 - **Comptabiliser le nombre de repas** nécessaires avant chaque évènement (via formulaire)
 - **Proposer des doggy bags** : inviter les personnes à emporter ce qui n'a pas été mangé. Communiquer et demander aux familles en amont d'apporter un contenant
- **TPA : Formation d'un ou plusieurs référent(s) à la gestion des déchets**
- **TPA : Formation des élèves et professeurs aux bonnes pratiques**
- **TPA : Création des supports de communication conçus pour le milieu sportif (affiches, kits pratiques, rappels lors des événements)**
- **TPA : Tenir un atelier de prévention (biodéchets, réemploi, gaspillage alimentaire, etc.) lors des évènements organisés par les clubs**

Indicateurs :

- Nombre d'association et clubs pilotes (base : 0; tous les sites sportifs engagés d'ici 2032)
- Nombre d'équipements mis en place dans les stades et gymnases (fontaine, composteur, gourdes) (absence de données; 100 équipements en 2032)
- Nombre d'événements intégrant une démarche de réduction des déchets (base : 0; 30 événements d'ici 2032)

Potentiel de réduction : 1 kg/hab./an de DMA

Axe 1 - Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets

Action 4 - Accompagner les événements vers des démarches "zéro déchet"

Le territoire de Terre de Provence est riche en manifestations récurrentes. Afin de soutenir ces événements et d'encourager des pratiques écoresponsables, Terre de Provence souhaite accompagner les organisateurs. La communauté d'agglomération souhaite mettre à disposition des associations et des communes organisant des événements sur le territoire du matériel adapté pour favoriser une bonne gestion des déchets. La collectivité prévoit de mener une réflexion avec les organisateurs de manifestations sur les actions conduisant au zéro déchet, dans le respect des engagements.

Public ciblé : organisateurs d'événements

Porteur de l'action : TPA

Partenaires : services techniques des communes; associations; comité des fêtes; DRAC PACA; Région; Arsud; ressourceries; CITEO

Moyens mobilisés : éco-conseillers TPA

Objectifs :

- Accompagner 30 événements d'ici 2032
- Engager entre 15 et 20 structures culturelles dans un diagnostic et un plan d'actions déchets d'ici 2032
- Orienter 30 % des déchets de décors, costumes et matériels vers des filières de réemploi et de don
- Réduire de 20 % les tonnages professionnels culturels orientés en ordures ménagères

Actions :

- En lien avec la charte « zéro déchet plastique » TPA acquière un stock de vaisselle réutilisable (gobelets, assiettes, couverts, plateaux compartimentés). La vaisselle doit être restituée complète, propre et sèche. En cas de restitution sale, un forfait de lavage pourra être appliqué (montant à définir). Toute vaisselle non restituée fera l'objet d'une facturation selon un tarif unitaire par élément manquant, au-delà d'un seuil déterminé
- Avoir une cartographie claire des événements possibles et des organisateurs
- Sensibiliser les organisateurs et les participants aux bonnes pratiques de prévention des déchets
- Mise à disposition de guides "Événement Zéro Déchet" : conseils, obligations réglementaires, solutions locales (prêt de vaisselle, prestataires) créés par l'ADEME (outil ADERE) ou « Zerowaste France »
- Sensibilisation : intervention lors des réunions préparatoires et présence d'agents TPA le jour de l'événement
- Accompagnement : « diagnostic déchets », conseils
- Bilan post-événement avec l'organisateur (volume déchets, retour d'expérience)
- Mise en avant des événements exemplaires via la communication de Terre de Provence Agglomération
- Prise de contact avec la DRAC PACA et Arsud pour intégrer TPA dans le groupe de travail régional « Zéro Déchet Culturel »
- Limitation des impressions et produits dérivés ; développement de la communication dématérialisée
- Mise en lien avec les ressourceries et structures de réemploi du territoire pour la reprise de décors, costumes et mobilier de scène

Indicateurs :

- Nombre d'événements accompagnés ayant intégré des mesures de réduction des déchets (réemploi, suppression du jetable etc.) (base : 0; 30 événements d'ici 2032)
- Nombre de structures culturelles engagées dans un plan d'action déchets (base : 0; entre 15 et 20 d'ici 2032)

Potentiel de réduction : 2 kg/hab./an de DMA

Axe 1 - Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des publics à la réduction des déchets

Action 5 - Lancer une campagne « stop pub »

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Terre de Provence Agglomération a déjà engagé une première action de distribution d'autocollants "Stop Pub" à destination des habitants. Ce geste simple et accessible permet à chaque foyer de limiter l'arrivée de publicités non adressées dans sa boîte aux lettres, réduisant ainsi les déchets papiers à la source.

Terre de Provence souhaite renforcer, structurer et élargir cette démarche. L'objectif est d'augmenter significativement le nombre de foyers équipés d'un autocollant "Stop Pub" et de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux liés à la surconsommation de prospectus papier. Apposer un Stop-Pub sur sa boîte aux lettres permet de diminuer de 90 % la publicité reçue et donc jetée. À ce titre, la communauté d'agglomération veut agir en :

- S'appuyant sur les bailleurs et les communes pour la distribution des Stop Pub
- Distribuant des Stop Pub à chaque évènement organisé sur les déchets et/ou l'environnement
- Communiquant sur la possibilité de commander un Stop Pub auprès de TPA et rappeler l'intérêt d'un tel geste
- Associant les acteurs de la publicité

Public ciblé : Grand public

Porteur de l'action : TPA

Partenaires : communes; bailleurs sociaux; entreprises de distribution d'imprimés; la poste

Moyens mobilisés : service prévention déchets et communication TPA

Objectifs :

- Réduire le déchet à la source
- Induire une production moindre d'imprimés publicitaires
- Valoriser la démarche de la collectivité en matière de prévention des déchets et de cohérence entre discours et actions

Actions (impact direct sur la réduction des déchets papiers) :

- Renouvellement et impression d'autocollants
- Renforcement des points de distribution (mairies, déchetteries, évènements, TPA)
- Campagne de communication
- Sensibiliser les distributeurs aux enjeux du stop pub : incitation à respecter les boîtes aux lettres équipées d'un autocollant stop pub; encourager la communication numérique et les campagnes ciblées plutôt que les diffusions massives

Indicateurs :

- Nombre d'autocollants distribués (base : 27 500; 40 000 d'ici 2032)
- Nombre de distributeurs engagés, ayant mis en place des actions (base : 0; 30 d'ici 2032)
- Nombre de distributeurs sensibilisés (base : 0; 60 d'ici 2032)

Potentiel de réduction : 2 kg/hab./an de DMA

Axe 2 – Structurer et développer la gestion de proximité des biodéchets et végétaux

Action 6 - Développer les solutions de compostage individuel

Les biodéchets représentent environ 27 % des ordures ménagères résiduelles, soit 4 475 tonnes, et 74 kg/hab/an dans les OMR. Terre de Provence agglomération développe depuis plusieurs années une campagne de promotion du compostage individuel sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est de réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, en favorisant des solutions locales, simples et accessibles à tous. Les biodéchets doivent être vu comme des ressources et non des déchets. La collectivité propose à l'ensemble de ses administrés des composteurs individuels et des lombricomposteurs à des prix attractifs. Cette offre permet de répondre aux différents types d'habitat (maison, appartement) et de faciliter la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Le taux d'équipement en composteurs individuels vendus par TPA est estimé entre 4 et 5% des foyers ayant un jardin, ce qui laisse un potentiel de développement important. Afin d'accompagner la population dans cette démarche, les éco-conseillers de la communauté d'agglomération ont été formés au compostage. Ils réalisent régulièrement des animations pédagogiques autour de cette pratique, auprès de publics variés (familles, associations...) et assurent également une présence lors des manifestations locales pour informer, sensibiliser et favoriser la vente de ces équipements. Cette action constitue un levier structurant de prévention à la source des biodéchets, complémentaire des dispositifs de compostage partagé et de collecte séparée, permettant une réduction progressive mais significative des OMR.

Public ciblé : foyers	Porteur de l'action : TPA	Partenaires : réseau compost citoyen	Moyens mobilisés : 1 éco-conseiller
Objectifs : - Réduire de 20 à 25 kg/hab/an les biodéchets présents dans OMR - Equiper 20 à 25% des foyers (tout habitat confondus) en solution de compostage individuel (composteur ou lombricomposteur)		Actions : - Développer la vente de composteurs et lombricomposteurs - Lancer une campagne de sensibilisation : affiches, flyers, réseaux sociaux, site internet / recueillir des témoignages d'administrés - Créer des communications qui cassent les idées reçues (mauvaises odeurs, rats, trop complexe) - Animation dans les maisons de quartier - Sensibiliser le plus grand nombre à la valorisation des biodéchets - Enquête d'information sur l'utilisation ou l'abandon du composteur - Mise en place d'une opération "foyers témoins" : recrutement de 50 foyers témoins (maison; appartement; famille; personne seule). Produire des données locales concrètes sur les pratiques et les gisements de biodéchets; Identifier les freins et leviers; Produire des retours d'expériences pour sensibiliser l'ensemble de la population. Diagnostic initial : pesée sur 4 semaines des biodéchets produits par foyer. Distribution d'équipements : 1 bioseau, 3 composteurs par foyer. 2 ateliers/an par groupe de foyer (10 foyers/groupe). Pesées trimestrielles. Bilan à 12 mois et 24 mois. Publication de résultat et 1 événement de restitution en fin d'opération	
Indicateurs : - 20 à 25% de foyers équipés en 2032 (base: 5% de foyer équipés) - 80% d'utilisation des composteurs après 1 an (absence de données)		Potentiel de réduction : 8 kg/hab./an de DMA	

Axe 2 – Structurer et développer la gestion de proximité des biodéchets et végétaux

Action 7 - Déployer le compostage partagé

Les biodéchets représentent environ 27 % des ordures ménagères résiduelles, soit 4 475 tonnes, et 74 kg/hab/an dans les OMR.

L'agglomération souhaite renforcer l'offre de solutions de proximité pour les habitants ne pouvant pas composter individuellement. Le compostage partagé représente une réponse concrète, simple et locale, en particulier dans les lotissements, les zones pavillonnaires denses, ou certains espaces publics comme les parcs municipaux. L'objectif est de mettre en place des sites de compostage partagé de quartier, accessibles à plusieurs foyers, et gérés collectivement avec l'appui de la collectivité. Ces sites permettent aux habitants de valoriser leurs déchets de cuisine tout en créant du lien social et en favorisant la gestion de proximité des biodéchets. Il y a actuellement 3 points de compostage partagés sur le territoire (lotissement, salle des fêtes, éco quartier)

Public ciblé : Foyers en habitat collectif ou sans jardin	Porteur de l'action : TPA	Partenaires : bailleurs sociaux; syndicats de copropriété; association habilis	Moyens mobilisés : 1 éco-conseiller dédié biodéchets
Objectifs : - Réduire de 14 kg/hab/an les biodéchets présents dans les OMR - Créer 40 sites de compostage partagé ouverts au public (3 points en 2026) - 1200 foyers couverts		Actions : - Réaliser un diagnostic territorial (identifier les zones prioritaires) - Fournir les équipements (composteurs, bioseaux) - Former les référents de site - Organiser des réunions de lancement par site - Assurer un suivi et accompagnement via l'animation de « café compost » - Sensibiliser les administrés à la valorisation des déchets organiques - Structurer un réseau de compostage partagé sur le territoire - Mettre en place le compostage partagé chez les hébergeurs touristiques	
Indicateurs : - 80% de sites actifs après 1 an (absence de données) - Nombre de sites de compostage partagé en fonctionnement (base: 3; 40 sites en 2032)		Potentiel de réduction : 5 kg/hab./an de DMA	

Axe 2 – Structurer et développer la gestion de proximité des biodéchets et végétaux

Action 8 - Mettre en place un service de broyage des végétaux

Les végétaux de jardin (tailles, branchages, haies) représentent 31% des apports en déchetterie (4 513 tonnes en 2025), et des dépôts sauvages sur le territoire. Pour répondre aux enjeux de réduction des végétaux et aux attentes exprimées par les habitants du territoire, Terre de Provence Agglomération développe une approche en deux volets complémentaires.

En déchetterie, des opérations de broyage sont organisées en partenariat avec un prestataire : le broyat produit est récupéré par les services techniques des communes pour l'entretien des espaces verts et l'alimentation des sites de compostage partagé du territoire. Une opération ponctuelle de broyage de végétaux en déchetterie a été proposée pour l'automne 2025, en partenariat avec Suez, pour les administrés.

À domicile, les habitants peuvent bénéficier d'une prestation de broyage, dont une partie du coût est prise en charge par TPA (durant 1 an) : un prestataire agréé intervient directement dans leur jardin, le broyat restant sur place comme paillage.

Ces deux dispositifs permettent de considérer les végétaux non plus comme des déchets, mais comme une ressource locale valorisable, favorisant le retour de la matière organique au sol.

Public ciblé : ST des communes; habitants	Porteur de l'action : TPA	Partenaires : services techniques des communes; association Atol	Moyens mobilisés : éco-conseillers, association ESS
Objectifs : - Réduire de 8 kg/hab/an les apports de végétaux en déchetterie - 150 prestations à domicile par an - 4 opérations de broyage en déchetterie/an		Actions : - Organisation logistique de l'opération (planning, flux, encadrement) - Mobilisation d'une association ou d'un prestataire - Sensibilisation aux usages du broyat (paillage, compostage) et à la gestion autonome de leurs végétaux <u>Phase de test :</u> - Réalisation de l'opération de broyage en déchetterie - Réalisation des premières opérations de broyage à domicile - Suivi des premiers indicateurs : volume, coût, satisfaction - Ajustement du dispositif <u>Phase de fonctionnement :</u> - Déploiement pérenne - Communication auprès des habitants	
Indicateurs : - Nombre de prestations à domicile (base: 0; 900 prestations en 2032) - Nombre d'opérations de broyage en déchetterie/an (base: 1; 24 en 2032)		Potentiel de réduction : 5 kg/hab./an de DMA	

Axe 3 – Réduire les déchets des professionnels

Action 9 – Faire de la redevance spéciale un levier de prévention et de réduction des déchets professionnels

Les professionnels du territoire (commerçants, artisans, services, établissements publics et privés...) produisent des déchets d'activité économique (DAE) qui sont collectés par le service public. L'Agglomération souhaite disposer d'un état des lieux exhaustif des pratiques des professionnels du territoire. Les services proximité de l'agglomération, en lien avec la Maison de l'Entrepreneur, vont entreprendre un travail d'enquête auprès de tous les professionnels du territoire afin d'évaluer les quantités et flux de déchets produits. Le but de ce diagnostic est de pouvoir proposer des solutions correspondantes aux besoins des professionnels et notamment la Redevance Spéciale.

La Redevance Spéciale constitue un outil réglementaire et incitatif permettant d'engager les producteurs de déchets d'activités économiques (commerces, artisans, administrations, etc.) dans une démarche active de réduction et de tri de leurs déchets. En instaurant cette redevance, la collectivité vise non seulement à assurer un financement plus équitable du service public de gestion des déchets, mais surtout à responsabiliser les professionnels sur les quantités de déchets qu'ils produisent et la qualité du tri effectué. Le lien entre volume collecté et montant facturé encourage les acteurs économiques à adopter des pratiques plus vertueuses : réduction à la source, optimisation du tri, orientation vers des filières adaptées. La redevance spéciale permettra :

- D'éviter les déchets non désirables des flux pris en charge par la collectivité,
- D'optimiser en ajustant le service public au besoin et en améliorant le suivi général de la collecte
- De diminuer les coûts de traitement
- D'optimiser la collecte

Public ciblé : professionnels

Porteur de l'action : TPA

Partenaires : maison de l'entrepreneur (TPA); communes

Moyens mobilisés : service déchets, finances et prévention TPA, accompagnement technique et juridique, BE

Objectifs :

- Mettre en place la redevance spéciale auprès de 100% des professionnels dépassant le seuil défini d'ici 2032
- Déterminer les actions prioritaires pour réduire la production de ces déchets et améliorer leur valorisation
- Accompagner les professionnels dans la réduction à la source de leurs déchets, notamment leurs déchets résiduels, en utilisant la redevance spéciale comme levier de responsabilisation et de prévention

Actions (action règlementaire et incitative à fort potentiel de réduction des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers) :

- Recensement des professionnels
- Définir les règles de collecte des DAE (clarifier les déchets acceptés dans le service public (types, seuils)
- Elaborer la grille tarifaire de la redevance spéciale et mettre en place un outil de facturation et un suivi des prestations (relever la présence d'erreurs et les bacs non conformes)
- Chargé(e) de mission dédié(e) pour déployer, et accompagner les professionnels assujettis. Identifier les principales sources de production de déchets, définir des actions de réduction adaptées à l'activité de chaque établissement et suivre les résultats
- Mener un travail de fond auprès des professionnels concernés pour sensibiliser à la démarche
- Rendre équitable le financement du service public de gestion des déchets
- Encourager la réduction à la source et le tri des déchets professionnels
- Réorienter les usagers vers les acteurs déjà présents sur le territoire : déchetterie professionnelle de Plan d'Orgon ou entreprise Sotreco sur Châteaurenard (végétaux)

Indicateurs :

- Mise en place de la Redevance spéciale
- Part de professionnels s'orientant vers des solutions de gestion privée (absence de données; 20% en 2032)

Potentiel de réduction : 3 kg/hab./an de DMA

Axe 3 – Réduire les déchets des professionnels

Action 10 – Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants

Les commerces alimentaires (boulangeries, établissements de vente à emporter) utilisent des emballages à usage unique pour conditionner les produits vendus. L'utilisation de contenants réutilisables apportés par les clients constitue un levier de réduction des déchets d'emballages.

La réglementation prévoit la possibilité pour les consommateurs de demander à être servis dans un contenant apporté par leurs soins, conformément à l'article L. 120-2 du Code de la consommation, sous réserve que celui-ci soit propre et adapté au produit acheté. Terre de Provence Agglomération souhaite accompagner les commerçants dans la promotion de cette pratique auprès de leur clientèle, notamment par la mise en place de supports de communication et l'éventuelle proposition d'avantages commerciaux pour encourager l'utilisation de contenants réutilisables.

Public ciblé : commerces alimentaires / vente à emporter

Porteur de l'action : Commerces

Partenaires : TPA; CITEO; communes; associations de commerçants

Moyens mobilisés : service prévention TPA

Objectifs :

- Réduire l'utilisation d'emballages à usage unique dans 200 commerces alimentaires d'ici 2032
- Encourager les clients à apporter leurs propres contenants réutilisables

Actions :

- Inciter les clients à venir avec leurs contenants réutilisables, notamment grâce à des affiches et autocollants « Ici, venez avec vos contenants ! »
- Encourager les commerçants à proposer un avantage commercial aux clients apportant leurs contenants
- Relayer les bonnes pratiques auprès des clients et valoriser les commerces engagés
- Accompagner les commerçants volontaires et mettre à leur disposition des supports de communication

Indicateurs :

- Nombre de commerces engagés dans la démarche (base: 0 ; 200 en 2032)
- Nombre de commerces proposant un avantage commercial (base: 0 ; 20 en 2032)
- Nombre de supports de communication diffusés

Potentiel de réduction : 1 kg/hab./an de DMA

Axe 4 – Réduire les déchets en déchetterie

Action 11 – Développer des zones de réemploi en déchetterie

Les déchetteries constituent un lieu privilégié pour développer le réemploi, en permettant d'identifier et de détourner des objets encore utilisables avant qu'ils ne deviennent des déchets. Afin de favoriser cette pratique, la collectivité souhaite développer progressivement des zones de réemploi directement au sein des déchetteries. Ces espaces permettront aux usagers de déposer des objets en bon état ou pouvant être réutilisés, afin de leur donner une seconde vie grâce à des partenariats avec les acteurs locaux du réemploi. Cette action vise ainsi à réduire les quantités de déchets déposées en déchetterie tout en développant le réemploi sur le territoire.

Public ciblé : usagers déchetteries

Porteur de l'action : TPA

Partenaires : ressourcerie du Pays d'Arles

Moyens mobilisés : agents de déchetterie, service déchets et prévention

Objectifs :

- Réduire les quantités de déchets déposées en déchetterie en favorisant le réemploi des objets encore en bon état
- Équiper les 5 déchetteries du territoire d'une zone de réemploi
- Détourner 100 tonnes d'objets par an

Actions:

- Aménagement d'espaces de réemploi à l'entrée des déchetteries
- Mise en place d'un partenariat avec une ou plusieurs associations locales du réemploi pour assurer la récupération régulière des objets
- Sensibilisation des usagers à la possibilité de donner une seconde vie aux objets avant de les jeter
- Formation des agents
- Mise en place d'une signalétique dédiée pour identifier clairement les zones de réemploi et les objets acceptés

Indicateurs :

- Nombre de déchetteries équipées (base : 0 ; 5 déchetteries en 2032)
- Tonnes d'objets orientés vers le réemploi (600t en 2032)

Potentiel de réduction : 2 kg/hab./an de DMA

Axe 4 – Réduire les déchets en déchetterie

Action 12 – Engager les commerçants des marchés dans la réduction des déchets

Les marchés constituent un lieu stratégique pour agir sur la production de déchets, notamment via les pratiques des commerçants (emballages, cagettes, cartons). Cette action vise à accompagner les commerçants vers des pratiques plus sobres, en mettant l'accent sur la sensibilisation, l'information et l'engagement volontaire. L'enjeu est de favoriser des changements de pratiques durables en agissant à la fois sur les professionnels et, indirectement, sur les usagers.

Public ciblé : commerçants; usagers

Porteur de l'action : TPA; Services techniques des communes

Partenaires : TPA, associations partenaires, placiers

Moyens mobilisés : service prévention, éco-conseillers

Objectifs :

- Accompagner les commerçants des marchés dans la réduction des déchets produits dans le cadre de leur activité, en agissant sur les différents flux : biodéchets, emballages, cartons, plastiques, cagettes, invendus, déchets résiduels, etc.
- Valoriser 50% des invendus

Actions :

- Mise en place d'une charte d'engagement volontaire (réduction des emballages, gestion des invendus)
- Diffusion de supports de communication (affiches, stickers : "pensez à vos contenants", "ici on limite les déchets")
- Implication des placiers pour relayer les consignes et encourager les pratiques vertueuses
- Obligation d'adapter les règlements de marché : marché zéro déchets
- Organisation de conventions de dons d'invendus alimentaires
- Sensibilisation des commerçants (chartes, réunions, guides pratiques)
- Diminuer l'usage d'emballages à usage unique
- Créer une dynamique collective autour de la prévention déchets

Indicateurs :

- Nombre de commerçants sensibilisés (base 0; 100% en 2032)
- Nombre de commerçants signataires de la charte (base 0; 50% des commerçants en 2032)
- Taux d'évolution des pratiques (ex : réduction des sacs distribués) (absence de données; -20% d'ici 2032)

Potentiel de réduction : 1 kg/hab./an de DMA

Axe 5 – Faire des collectivités des acteurs éco-exemplaires

Action 13 - Déployer une démarche d'éco-responsabilité au sein des collectivités

Terre de Provence et les communes qui la composent, souhaitent adopter une démarche d'éco-exemplarité. L'objectif est de réduire à la source les déchets produits par les services, de mieux trier et valoriser les flux générés, tout en mobilisant les agents autour d'une dynamique écoresponsable. Cette action repose sur un diagnostic initial des pratiques internes (papier, impressions, gobelets jetables, tri, etc.), suivi de la mise en place progressive de mesures concrètes : suppression des consommables à usage unique, limitation des impressions, achats plus responsables ou circulaires, collecte des déchets spécifiques (D3E, cartouches...). Certaines actions ont déjà été mises en place au siège de TPA, notamment l'installation de bacs à brouillon près de chaque imprimante, d'un composteur, de boîtes à piles, de fontaines à eau.

L'éco-exemplarité s'accompagne également d'un plan de sensibilisation interne : affichage pédagogique, animations ou formations. Cette démarche vise à impliquer activement les agents et à faire des collectivités des lieux vitrines des bonnes pratiques environnementales.

Public ciblé : agents TPA et communes	Porteur de l'action : Communes ; TPA	Partenaires : service développement durable TPA	Moyens mobilisés : éco-conseillers, agents des collectivités
Objectifs : - Réduire de 30 % les impressions papier d'ici 2032 - Former 100 % des agents aux éco-gestes - Suppression de 100 % des flux suivants : gobelets jetables, bouteilles plastiques, vaisselle à usage unique, dans les bâtiments communautaires d'ici 2027 et l'ensemble des communes d'ici 2032 - Atteindre 100 % d'évènements intégrant une démarche zéro déchet d'ici 2032 - Imposer la réduction des déchets générés lors des événements et réunions		Actions : - Diagnostic initial - Mise en place d'actions de réduction à la source (supprimer ou limiter la vaisselle à usage unique, dématérialisation des documents, suppression des essuie-mains...) - Sensibiliser et former les agents et les élus - Mise en place d'actions de développement durable (limitation de la climatisation, lumière avec détecteur de mouvement...) - Réduire la production des déchets issus du fonctionnement des collectivités - Intégration de critères "zéro déchet" et "produits locaux" dans les marchés publics et impliquer les acteurs locaux dans cette démarche - Mutualisation de matériel réutilisable entre collectivités - Suppression des bouteilles plastiques	
Indicateurs : - Part d'agents et élus sensibilisés (base: 0; 100% d'ici 2032) - Nombre d'actions de prévention initiées (TPA : 3; 5 actions/collectivité d'ici 2032) - Nombre de collectivités engagées dans la démarche (base: 1 (TPA); 14 en 2032) - Part des événements intégrant des critères zéro déchet (absence de données; 100% en 2032)		Potentiel de réduction : 2 kg/hab./an de DMA	

Axe 6 – Faire évoluer la collecte

Action 14 – Etudier la mise en place de la tarification incitative

Terre de Provence souhaite engager une réflexion sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'une tarification incitative (TI) afin d'encourager la réduction globale des déchets ménagers et assimilés (DMA) et l'évolution des pratiques de consommation. La tarification incitative constitue un levier économique susceptible d'encourager les usagers à réduire leur production de déchets, développer le réemploi, prévenir le gaspillage alimentaire, composter leurs biodéchets et privilégier des pratiques de consommation plus responsables.

L'étude préalable permettra d'analyser différents scénarios adaptés aux caractéristiques du territoire et d'en évaluer les effets sur l'ensemble des flux de déchets, afin de prévenir les phénomènes de report des déchets vers les emballages, les déchetteries ou d'autres flux.

Elle permettra notamment d'identifier les conditions nécessaires pour que la mise en place éventuelle d'une tarification incitative se traduise par une réduction effective des DMA produits et pris en charge par le service public, et non par un simple transfert entre flux.

Public ciblé : usagers	Porteur de l'action : TPA	Partenaires : services techniques des communes; BE, service informatique, communication	Moyens mobilisés : service prévention déchets, collecte, direction finances
Objectifs : - Étudier la faisabilité technique, financière, organisationnelle et sociale d'une tarification incitative - Évaluer son impact potentiel sur l'ensemble des DMA et sur chacun des principaux flux de déchets - Identifier les leviers permettant d'éviter les reports vers les emballages, les déchetteries ou d'autres flux - Identifier les potentiels de réduction à la source et de prévention associés - Réduire durablement la production de DMA - Encourager les comportements de prévention : réemploi, réparation, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire et consommation responsable		Actions : - Réaliser un diagnostic du service de gestion des déchets et des flux de DMA - Identifier les secteurs susceptibles d'accueillir une expérimentation - Étudier différents dispositifs de tarification incitative et scénarios alternatifs - Modéliser les effets potentiels sur l'ensemble des flux : OMR, emballages, biodéchets, verre, papiers et apports en déchetterie - Identifier et prévenir les risques de transfert des déchets vers d'autres flux ou vers les déchetteries - Simuler les impacts financiers pour la collectivité et les usagers - Analyser les impacts techniques et organisationnels - Mener une concertation avec les élus, les usagers et les professionnels - Élaborer un plan de communication et d'accompagnement au changement - Définir un plan de déploiement, un calendrier et des indicateurs de suivi	
Indicateurs : - Évolution prévisionnelle des DMA produits (kg/hab/an)		Potentiel de réduction : 5 kg/hab./an de DMA après mise en place	

Action 15 – Soutenir les établissements de restauration collective

Au sein de la collectivité, de nombreuses cantines publiques (cantines scolaires, cantines d'EPHAD, cantines de centres de loisirs etc.) sont concernées par le gaspillage alimentaire, ce sont des acteurs clés qui doivent être sollicités pour porter et diffuser les messages de prévention des restes alimentaires. Terre de Provence souhaite accompagner ces structures dans la réduction du gaspillage alimentaire ainsi que sensibiliser les personnes concernées (élèves et résidents d'EPHAD).

La mise en œuvre de la redevance spéciale constitue un levier incitatif pour les établissements de restauration collective afin de réduire leurs déchets. L'accompagnement proposé dans cette fiche permet de leur fournir les outils et les méthodes nécessaires pour diminuer le gaspillage alimentaire, réduire les quantités de déchets produits et ainsi maîtriser les coûts liés à la redevance.

Au-delà de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'accompagnement des établissements pourra également porter sur la réduction des emballages à usage unique et le développement de solutions de réemploi, notamment pour les contenants utilisés pour la préparation, le transport et la distribution des repas.

Public ciblé : établissements scolaires; établissements médico-sociaux; restaurant administratifs

Porteur de l'action : Etablissements de restauration collective

Partenaires : établissements; services scolaires; TPA; réseau REGAL'im; CITEO pro

Moyens mobilisés : service prévention, équipes de restauration collective, gestionnaire d'établissements

Objectifs :

- Réduire de 30% le gaspillage alimentaire dans les établissements engagés
- Organiser une rencontre par an réunissant les établissements agissant contre le gaspillage alimentaire et animer le réseau d'acteurs impliqués dans cette thématique

Actions :

- Réalisation d'un diagnostic des démarches existantes (PAT; établissements de santé; établissements scolaire)
- Réalisation de diagnostics (pesées des déchets, identification des sources de gaspillage) au moins 2 campagnes par an dans chaque établissement
- Mise en place de plans d'actions par établissement
- Sensibilisation et formation des équipes de cuisine et du personnel
- Actions pédagogiques auprès des convives (animations, affichage, ateliers)
- Ajustement des portions et amélioration des menus
- Suivi des quantités gaspillées et ajustements réguliers
- Pesées régulières
- Identifier les emballages à usage unique utilisés par les établissements et accompagner la mise en place de solutions de réduction et de réemploi adaptées à leurs besoins
- Favoriser les partenariats avec des entreprises comme « Too Good To Go »

Indicateurs :

- Quantité de gaspillage alimentaire (absence de données; -30% d'ici 2032)
- Nombre d'établissement engagés (absence de données; 25 en 2032)
- Nombre d'établissements accompagnés dans la réduction des emballages à usage unique et le développement du réemploi

Potentiel de réduction : 4 kg/hab./an de DMA

Axe 7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 16 - Encourager et valoriser les initiatives anti-gaspillage

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire chez les commerçants (épiceries, supermarchés, restaurants), Terre de Provence souhaite promouvoir les solutions innovantes pour mettre en relation les producteurs avec des consommateurs qui pourraient récupérer leurs produits invendus à prix réduits. À ce titre la communauté d'agglomération souhaite faire un diagnostic de ces structures pour mettre en place un annuaire et/ou une carte interactive des entreprises qui promeuvent la lutte contre le gaspillage alimentaire afin de promouvoir leurs initiatives sur le site de l'agglomération et inciter la population à lutter également contre le gaspillage alimentaire.

Public ciblé : producteurs; artisans; grande distribution

Porteur de l'action : TPA

Partenaires : chambres consulaires; associations; plateforme anti-gaspillage

Moyens mobilisés : service prévention déchets

Objectifs :

- Accompagner 50 commerces ou restaurants dans une démarche anti-gaspillage d'ici 2032
- Réduire le gaspillage alimentaire chez les professionnels : réduction de 20 à 30 % des invendus alimentaires chez les professionnels engagés
- Favoriser la redistribution des invendus
- Améliorer la visibilité des solutions existantes sur le territoire

Actions :

- Recensement des initiatives et acteurs locaux anti-gaspillage
- Promotion des solutions existantes
- Organisation de campagnes de communication et de sensibilisation
- Mise en réseau des producteurs, commerçants et associations
- Valorisation des initiatives exemplaires (événements, communication)
- Adhésion au label national
- Accompagnement des professionnels souhaitant s'engager dans ces démarches
- Partenariat avec www.pulpedevie.com

Indicateurs :

- Nombre de commerces/restaurants accompagnés (base: 0; 50 en 2032)
- Nombre de structure référencées (absence de données)
- Quantité d'invendus alimentaires redistribués (absence de données; à définir après diagnostic)

Potentiel de réduction : 3 kg/hab/an

Axe 7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 17 – Valoriser les produits agricoles déclassés

Le gaspillage alimentaire représente un enjeu important, notamment au niveau des exploitations agricoles. De nombreux produits ne sont pas commercialisés en raison de critères esthétiques ou commerciaux (calibre non conforme, défauts d'aspect, surproduction ponctuelle), alors même qu'ils restent parfaitement consommables.

Terre de Provence souhaite mettre en place un dispositif de mise en relation entre les producteurs locaux et des associations, structures de l'économie sociale et solidaire ou entreprises spécialisées dans la récupération et la redistribution alimentaire. Les produits invendus ou non valorisés commercialement pourront ainsi être collectés directement auprès des agriculteurs puis redistribués à des publics bénéficiaires ou intégrés à des circuits de transformation.

Ce dispositif permet de réduire le gaspillage alimentaire à la source tout en créant une solidarité locale et une valorisation économique pour les producteurs (CERFA).

Public ciblé : producteurs	Porteur de l'action : Agriculteurs du territoire; fédérations agricoles	Partenaires : association; TPA	Moyens mobilisés : éco-conseillers
Objectifs : Les objectifs fixés constituent des objectifs de mobilisation qui seront consolidés à l'issue d'un état des lieux des pratiques et d'un suivi annuel des tonnages effectivement valorisés. - Mobiliser 10 producteurs agricoles par an et détourner 40 t/an d'invendus agricoles - Réduire le gaspillage alimentaire en amont de la chaîne de production - Valoriser les invendus agricoles encore consommables - Créer un circuit local de redistribution alimentaire solidaire - Soutenir les revenus des agriculteurs via la valorisation des dons (avantages fiscaux CERFA) - Renforcer les liens entre monde agricole et acteurs de la solidarité - Sensibiliser aux enjeux de lutte contre le gaspillage alimentaire		Actions : - Promotion de plateforme de mise en relation producteurs / associations pour la récupération des invendus et les fruits et légumes hors calibre - Organisation de conventions de don entre agriculteurs et structures bénéficiaires - Appui administratif aux producteurs (CERFA de don et valorisation fiscale) - Identification des types de produits concernés et des volumes mobilisables - Communication auprès des agriculteurs pour encourager le don - Expérimentation sur des filières prioritaires (fruits, légumes, surplus saisonniers)	
Indicateurs : - Volume de produits agricoles récupérés (tonnes / kg) - Nombre de producteurs engagés dans le dispositif (base : 0 ; 60 en 2032) - Nombre de conventions de don signées (base : 0 ; 60 en 2032) - Quantité de déchets alimentaires évités (base : 0 ; 240t en 2032)		Potentiel de réduction : non quantifiable	

ANNEXES

Annexe 1 : Résultats détaillés des actions de prévention des déchets déjà mises en œuvre

Annexe 2 : Planning prévisionnel de mise en œuvre des actions (cf. Excel : Planning mise en œuvre du PLPDMA)

Annexe 3 : Moyens financiers (estimation)



Financé par



Terre de Provence Agglomération

5 place Marius Chabrand,
13630 EYRAGUES
04.32.61.96.38

Annexe 1 : Résultats détaillés des actions de prévention des déchets déjà mises en œuvre

Le compostage individuel et la gestion des points de compostage partagés et collectifs

Récapitulatif des ventes	2021	2022	2023	2024	2025
Composteur	190	188	295	411	81
Lombricomposteur	10	1	2	6	2
Bioseau	97	97	180	342	45

Entre 2022 et 2026, 3 points de compostage partagés ont été implantés sur le territoire (Barbentane, Verquières, Châteaurenard), ainsi que 10 points de compostage collectifs mis en place dans des écoles, centres de loisirs, MFR, EHPAD et entreprises. Chaque site dispose d'un référent, qui constitue un relais de proximité auprès des usagers et veille au bon fonctionnement du point de compostage. Les éco-conseillers accompagnent les sites lors de leur mise en place, notamment à travers la formation et la sensibilisation des référents et des usagers, puis assurent leur suivi dans la durée, avec au minimum une visite annuelle sur chaque site.

Les retours de suivi et les visites réalisées montrent un fonctionnement globalement satisfaisant des sites, avec une bonne appropriation du dispositif par les usagers et peu d'erreurs constatées dans les apports. La qualité du compost produit est également satisfaisante.

Quelques points nécessitent toutefois un accompagnement régulier, notamment pour veiller au bon brassage des matières, au maintien d'un bon équilibre entre matières humides et matières sèches et à la réalisation des transferts vers les bacs de maturation lorsque ceux-ci sont nécessaires. Ces suivis permettent d'identifier rapidement les besoins et de rappeler les bonnes pratiques aux référents et aux usagers.

L'exemplarité de la collectivité

Magazine spéciale déchets : Les premiers résultats de la diffusion du magazine se traduisent notamment par une meilleure visibilité des actions de prévention et de gestion des déchets menées sur le territoire. Le magazine constitue un outil complémentaire aux autres canaux de communication de la collectivité et permet de toucher un large public grâce à un format accessible et diffusé directement auprès des habitants. À terme, l'objectif est de poursuivre et de renforcer ce support afin d'accompagner l'évolution des comportements, de favoriser l'appropriation des bons gestes et de développer une culture commune autour de la prévention et de la réduction des déchets.

La charte « zéro déchet plastique » :

1. Les **opérations de ramassage des déchets dans la nature** ont permis de mobiliser différents publics et partenaires du territoire autour de la problématique des déchets abandonnés. La participation à des opérations telles que « Nettoyons le Sud », ainsi que les actions menées avec le lycée et les associations, favorise une prise de conscience concrète de la présence des déchets dans l'environnement et de la nécessité d'agir en amont pour les éviter. Ces opérations constituent également un moyen de maintenir la mobilisation des acteurs locaux et de donner une dimension concrète aux messages de prévention. Une dizaine d'actions ont ainsi été menées sur le territoire, témoignant de l'intérêt des acteurs locaux et du public pour ces démarches de sensibilisation et de mobilisation.

2. La **sensibilisation des scolaires** permet quant à elle d'inscrire la prévention dans une démarche de long terme. Les interventions auprès des jeunes publics favorisent l'acquisition de connaissances et de bonnes pratiques dès le plus jeune âge et permettent de diffuser les messages de prévention au-delà du cadre scolaire, notamment auprès des familles.

Depuis 2010, Terre de Provence intervient auprès des classes du CP au CM2 ainsi que dans les collèges et les centres de formation professionnelle afin de sensibiliser les élèves à la prévention des déchets et au compostage. Cette action s'inscrit donc dans la durée et touche chaque année un nombre important de classes : entre 60 et 80 classes sont sensibilisées annuellement. En 2025, 78 classes ont ainsi bénéficié d'une intervention.

Au-delà du nombre de classes sensibilisées, les retours des équipes éducatives et des élèves sont très positifs. Les enseignants soulignent l'intérêt des interventions et leur caractère concret et pédagogique. La demande régulière de nouvelles interventions par des enseignants déjà sensibilisés constitue un indicateur de satisfaction et d'appropriation de la démarche : certains établissements sollicitent à nouveau Terre de Provence afin d'approfondir les thématiques abordées ou de proposer de nouvelles animations aux élèves.

3. Les **actions de sensibilisation auprès des usagers** ont permis de toucher différents publics grâce à la complémentarité des supports utilisés : porte-à-porte, stands, flyers et communication numérique. Elles permettent de diffuser régulièrement les messages relatifs à la réduction des déchets et aux alternatives aux produits à usage unique. À ce stade, l'impact de ces actions est principalement qualitatif : elles contribuent à améliorer la connaissance des enjeux et à faire connaître les solutions permettant de réduire les déchets, mais leur effet direct sur les quantités de déchets plastiques produites reste difficile à mesurer en l'absence d'indicateurs spécifiques.

4. Au sein de la collectivité, les **actions menées auprès des agents** ont permis d'amorcer une évolution concrète des pratiques. La mise en place de fontaines à eau et de vaisselle réutilisable au siège de Terre de Provence constitue une première réponse opérationnelle à la réduction des produits plastiques et jetables. Ces équipements permettent de proposer des alternatives directement accessibles aux agents et de faciliter l'adoption de pratiques moins génératrices de déchets au quotidien. La communication interne vient compléter ces mesures en favorisant leur appropriation.

L'exemplarité au sein du siège : Plusieurs actions concrètes ont été mises en place, notamment la sensibilisation des agents, l'installation d'un composteur et la mise à disposition de bacs à brouillon pour favoriser la réutilisation du papier. Les résultats sont principalement qualitatifs, avec la mise en place effective de plusieurs dispositifs et leur intégration dans les usages des services. Afin de mieux mesurer l'impact de ces actions, un suivi des quantités de biodéchets déposées dans le composteur est en cours. Ce suivi permettra, à terme, de quantifier les biodéchets détournés des ordures ménagères et d'évaluer plus précisément les résultats de la démarche.

Annexe 2 : Planning prévisionnel de mise en œuvre des actions (cf. Excel : Planning mise en œuvre du PLPDMA)

P = Préparation, étude, conception

D = Déploiement, mise en œuvre

S = Suivi, fonctionnement courant

J = Jalon (décision des élus, validation, bilan)

Axe	N°	Action	Porteur	2027		2028		2029		2030		2031		2032	
				S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	1	Informier et sensibiliser le grand public et les publics spécifiques	TPA ; commerces volontaires	P	D	D	D	S	S	S	S	S	S	S	S
1	2	Mobiliser les acteurs du secteur touristique	Acteurs du secteur touristique			P	P	D	D	S	S	S	S	S	S
1	3	Impliquer les acteurs du sport	Associations et clubs sportifs			P	P	D	D	S	S	S	S	S	S
1	4	Accompagner les événements vers des démarches « zéro déchet »	TPA			P	P	D	D	S	S	S	S	S	S
1	5	Lancer une campagne « stop pub »	TPA			P	D	D	D						
2	6	Développer les solutions de compostage individuel	TPA	P	D	D	D	D	D	D	D	D	D	S	S
2	7	Déployer le compostage partagé	TPA	P	D	D	D	D	D	D	D	D	D	S	S
2	8	Mettre en place un service de broyage des végétaux	TPA	P	P	D	D	S	S	S	S	S	S	S	S
3	9	Faire de la redevance spéciale un levier de prévention et de réduction des déchets professionnels	TPA	P	P	J	D	D	D	D	D	D	D	S	S
3	10	Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants	Commerces			P	P	D	D	D	D	D	D	D	D

4	11	Développer des zones de réemploi en déchetterie	TPA	P	P	D	D	D	D	D	D	S	S	S	S
4	12	Engager les commerçants des marchés dans la réduction des déchets	TPA ; services techniques des communes					P	P	D	D	D	D	S	S
5	13	Déployer une démarche d'éco-responsabilité au sein des collectivités	Communes ; TPA	P	D	D	D	D	D	D	D	S	S	S	S
6	14	Étudier la mise en place de la tarification incitative	TPA	P	P	J									
7	15	Soutenir les établissements de restauration collective	Établissements de restauration collective			P	P	D	D	D	D	D	D	S	S
7	16	Encourager et valoriser les initiatives anti-gaspillage	TPA					P	D	D	D	D	D	D	S
7	17	Valoriser les produits agricoles déclassés	Agriculteurs ; fédérations agricoles			P	P	D	D	D	D	D	D	D	D

Annexe 3 : Moyens financiers (estimation)

Axe	N°	Action	Année 1 (2027)	Année 2 (2028)	Année 3 (2029)	Année 4 (2030)	Année 5 (2031)	Année 6 (2032)	Total 6 ans	Taux de subvention	Subvention estimée	Reste à charge	Commentaire
1	1	Informer et sensibiliser le grand public et les publics spécifiques	45 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	230 000		-	230 000	
1	2	Mobiliser les acteurs du secteur touristique	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	14 000		-	14 000	
1	3	Impliquer les acteurs du sport	2 000,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	8 500		-	8 500	
1	4	Accompagner les événements vers des démarches « zéro déchet »	8 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	13 000		-	13 000	
1	5	Lancer une campagne « stop pub »	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	4 500		-	4 500	
2	6	Développer les solutions de compostage individuel	3 500,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	163 500	50%	81 750	81 750	150 000€ max
2	7	Déployer le compostage partagé	12 000,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €	11 300,00 €	68 500	50%	34 250	34 250	500 000€ max
2	8	Mettre en place un service de broyage des végétaux	15 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	50 000	50%	25 000	25 000	150 000€ max
3	9	Faire de la redevance spéciale un levier de prévention et de réduction des déchets professionnels	100 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	275 000	50%	137 500	137 500	500 000€ max
3	10	Encourager l'utilisation de contenants réutilisables chez les commerçants	500,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	1 250				

4	11	Développer des zones de réemploi en déchetterie	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	65 000	60%	39 000	26 000	100 000€ max
4	12	Engager les commerçants des marchés dans la réduction des déchets	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	15 000		-	15 000	
5	13	Déployer une démarche d'éco-responsabilité au sein des collectivités	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	8 000		-	8 000	
6	14	Étudier la mise en place de la tarification incitative	35 000,00 €						35 000	50%	17 500	17 500	500 000€ max
7	15	Soutenir les établissements de restauration collective	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	18 000	50%	9 000	9 000	120 000€ max
7	16	Encourager et valoriser les initiatives anti-gaspillage	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	14 000	50%	7 000	7 000	120 000€ max
7	17	Valoriser les produits agricoles déclassés	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	20 000	50%	10 000	10 000	120 000€ max
		TOTAL	261 000	148 450	148 450	148 450	148 450	148 450	1 003 250	36%	361 000	641 000	